

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

THEORIE ET PRINCIPES DE COMPTABILITE GENERALE (010)

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE
QUESTIONNAIRE – SEULEMENT VOTRE NUMERO
D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h00

Question de théorie :

/20

Répondez par vrai (V) ou par faux (F). **Attention** : 2 points par bonne réponse, -1 par mauvaise réponse, et 0 si pas de réponse.

Affirmation	Vrai/Faux
Le capital libéré correspond à la différence entre le capital souscrit et le capital non appelé.	
Les frais de constitution sont portés à l'actif de manière indirecte grâce au crédit du compte 649.	
L'amortissement des frais d'établissement se fait de manière linéaire, en 5 ans maximum et par voie indirecte, en créditant le compte 209.	
On calcule le rendement actuariel dans le cadre d'un emprunt obligataire dont la valeur de remboursement est inférieure à la valeur d'émission.	
A la fin d'un contrat de leasing, le preneur du bien peut en devenir propriétaire moyennant le paiement d'une option d'achat. Cette dernière, additionnée aux redevances, conduit toujours à dépasser le prix initial du bien.	
Un actionnaire exerce un contrôle de fait dans une entreprise à partir du moment où il détient plus de 50 % des droits de vote de cette entreprise.	
Le goodwill correspond à la situation nette d'une entreprise, c'est-à-dire au total de l'actif diminué des dettes à long terme.	
La plus-value de réévaluation augmente d'une part, la valeur de l'actif et d'autre part, la valeur du passif par augmentation des fonds propres.	
Le précompte professionnel est un impôt appliqué aux dividendes versés aux actionnaires.	
L'affectation du bénéfice à la réserve légale est réalisée grâce au crédit d'un compte de produit.	

Exercice 1 :

/65

La société TAMPA vend des planches de surf. Elle pratique l'inventaire permanent sur la base du FIFO.

- Elle est soumise à une TVA de 21%.
- Le précompte mobilier est de 30%.
- Son unique construction a été acquise en février 2016 (amortissement linéaire). La construction a fait l'objet d'une subsidiation en 2016 pour 60.000, le taux d'ISOC était en 2016 de 30%. Le taux d'ISOC est passé en 2020 à 25%.
- La participation de contrôle est détenue dans la société DALLAS, dont nous détenons à ce jour 60%

Balance provisoire de TAMPA au **30/11/2020** (les chiffres présentés sont un **extrait** de la balance, ils tiennent compte de toutes les opérations enregistrées en 2020 concernant ces postes, tous les comptes utiles à vos réponses sont repris).

		D	C
100	Capital		300.000
130	Réserve légale		28.000
140	Bénéfice reporté		34.000
15	Subsides en capital		36.400
168	Impôts différés		15.600
1730	Etab. de crédit : dettes en compte (LT)		400.000
440	Fournisseurs		127.260
2200	Terrains : VA	150.000	
2210	Constructions : Valeur d'acquisition	600.000	
2219	Constructions : Amortissements actés		80.000
2300	Machines, Valeur d'acquisition	250.000	
2309	Machines, Amortissements actés		125.000
280	Immobilisation financière entreprise liée	60.000	
340	Stocks marchandises, VA	55.000	
400	Créances commerciales	25.520	
4120	Créances fiscales estimées	6.000	
550	Banque	40.355	
570	Caisse	13.000	
604	Achat marchandises	242.000	
6094	Variation de stocks marchandises		22.000
61	Biens et services divers	61.000	
620	Rémunérations et charges sociales	440.000	
621	Charges patronales	168.696	
64	Autres charges d'exploitation	4.500	
65	Charges financières	1.500	
6700	Impôts et précompte dus ou versés	12.000	
700	Chiffre d'affaires		1.136.696

Dans le courant du mois de décembre 2020, les opérations suivantes doivent être enregistrées au livre journal.

Les machines sont revendues (sans être amorties en 2020) au prix de 150.000 HTVA. En vue du remplacement, TAMPA a déjà passé commande de machines neuves qui lui seront livrées et facturées début janvier. La société opte pour un impôt différé sur la plus-value
/10

--	--	--	--	--

Au cours de l'année 2019, TAMPA a effectué des versements anticipés pour un montant de 20.000 euros et a estimé son impôt à la fin de l'exercice comptable. Le 3 décembre 2020, elle reçoit l'avertissement extrait de rôle relatif à sa déclaration d'impôt à l'ISOC pour l'exercice 2019. L'Administration lui indique qu'elle doit encore effectuer un paiement de 3.000 euros.
/6

--	--	--	--	--

L'emprunt figurant dans les comptes a été souscrit le 1^{er} avril 2020, il est remboursé en 10 ans par tranches annuelles de capital constantes et les intérêts sont de 5% l'an, le principal et les intérêts sont payables annuellement à terme échu. Enregistrez les écritures de fin d'exercice relatives à ceci.
/8

--	--	--	--	--

La société DALLAS verse à TAMPA un dividende de 2.000 euros bruts.

/4

--	--	--	--	--

Le 21 décembre, Tampa acquiert du matériel informatique via un contrat de leasing. Le contrat indique 10 paiements semestriels d'un montant de 23.446, le taux est de 3% par période. Le coût du matériel s'élève à 205.000, le contrat prévoit une option d'achat de 5.000. Le matériel est livré immédiatement. Quelle(s) écriture(s) (anticipant la fin d'exercice) est (sont) à enregistrer au 21 décembre.

/6

--	--	--	--	--

TAMPA souhaite céder le contrôle de DALLAS . Elle revend la moitié de ses titres pour un montant de 35.000 €.

/6

--	--	--	--	--

Au moment de l'inventaire physique, il apparaît qu'un stock de planches de surf a été incorrectement inclus dans le compte de stock pour une valeur de 8000 euros

/6

--	--	--	--	--

Les opérations de fin d'exercice relatives à l'immeuble sont enregistrées.

/9

--	--	--	--	--

Au terme de l'exercice 2020, les comptes finalisés de TAMPA font apparaître un total de charges de 1.141.000 et un total de produits de 1.241.000. Enregistrez tout ce qui concerne l'affectation du résultat, en considérant que le résultat total à affecter est d'abord utilisé pour une éventuelle dotation à la réserve légale (sur la base du minimum exigé par la loi), et que le solde est distribué pour moitié sous la forme de dividendes et reporté pour l'autre moitié.

/10

--	--	--	--	--

Exercice 2

/15

En 2020, la société GESS a construit pour elle-même un immeuble réalisé par son équipe interne et avec l'aide d'un sous-traitant externe :

- Le total des rémunérations brutes internes s'élève à 130.940 € ;
- Les charges patronales relatives aux rémunérations internes sont de 45.383,8 €, tandis que les retenues ONSS, part travailleurs, sont de 17.113,84 € ;
- Le précompte professionnel s'élève à 39.839,16 € ;
- La facture du sous-traitant s'élève à 40.000 € (paiement par banque) ;
- Pour financer ces travaux, Gess avait réalisé un emprunt sur lequel elle a payé des intérêts totaux de 10.000 € au cours de la construction de l'immeuble, avant de commencer à le rembourser.
- L'immeuble est terminé le 20/12/2020 et utilisé à partir de janvier 2021
- TVA 21 % ;
- Amortissement linéaire sur 25 ans.

Sachant que l'écriture de prise en charge de tous ces frais a été enregistrée au préalable par la société GESS, choisissez parmi les propositions d'activation suivantes celle qui est correcte au 20/12/2020 (**entourez la lettre correspondante**) :

a.

221		Constructions	216.323,8	
203		Intérêts intercalaires	10.000	
	649	à Charges d'exploitation portées à l'actif		226.323,8

b.

221		Constructions	226.323,8	
	6503	A Intérêts intercalaires portés à l'actif		10.000
	72	à Production immobilisée		216.323,8

c.

221		Constructions	224.723,8	
	72	à Production immobilisée		224.723,8

d.

221		Constructions	234.723,8	
	649	à Charges d'exploitation portées à l'actif		224.723,8
	6503	Intérêts intercalaires portés à l'actif		10.000

PLAN COMPTABLE MINIMUM NORMALISE

CLASSE 1 Fonds propres, provisions et impôts différés, dettes à plus d'un an

- 10 Capital
 - 100 Capital associé
 - 101 Capital non associé (-)
- 11 Primes d'émission
- 12 Plus-values de réévaluation
- 120 Plus-values de réévaluation sur immobilisations
accréditées
- 121 Plus-values de réévaluation sur immobilisations
corporelles
- 122 Plus-values de réévaluation sur immobilisations
financières
- 123 Plus-values de réévaluation sur stocks
- 124 Report de réductions de valeur sur placements de
l'usager
- 13 Réserves
 - 130 Réserve légale
 - 131 Réserves indisponibles
 - 1310 Réserve pour actions propres
 - 1311 Autres réserves indisponibles
- 132 Réserves autorisées
- 133 Réserves disponibles
- 14 Bénéfice reporté (ou Perte reportée (-))
- 15 Subsidés en capital
- 16 Provisions et impôts différés
 - 160 Provisions pour pensions et obligations similaires
 - 161 Provisions pour charges locales
 - 162 Provisions pour grosses réparations et gros entretien
 - 163-165 Provisions pour autres risques et charges
 - 166 Impôts différés
 - 1680 Impôts différés affectés à des subsidés en capital
sur immobilisations incorporelles
 - 1681 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées
sur immobilisations corporelles
 - 1682 Impôts différés affectés à des plus-values réalisées
sur immobilisations financières
 - 1683 Impôts différés étrangers
- 17 Dettes à plus d'un an
 - 170 Emprunts subordonnés
 - 1700 Convertibles
 - 1701 Non convertibles
 - 171 Emprunts obligataires non subordonnés
 - 1710 Convertibles
 - 1711 Non convertibles
 - 172 Dettes de location linéairement et à assiettes
 - 173 Habilements de crédit
 - 1730 Dettes en compte
 - 1731 Promesses
 - 1732 Crédits d'acceptation
 - 174 Autres emprunts
 - 175 Dettes commerciales
 - 1750 Fournisseurs
 - 1751 Elites à payer
 - 176 Acomptes reçus sur commandes
 - 178 Cautionnements reçus en numéraire
 - 179 Dettes diverses

CLASSE 2 Frais d'établissement, actifs immobilisés et créances à plus d'un an

- 20 Frais d'établissement
 - 200 Frais de constitution et d'augmentation de capital
 - 201 Frais d'emission d'emprunts
 - 202 Autres frais d'établissement
 - 204 Frais de restructuration
- 21 Immobilisations incorporelles
 - 210 Frais de recherche et de développement
 - 211 Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et
droits similaires
 - 212 Goodwill
- 213 Acomptes versés
- 22 Terrains et constructions
 - 220 Terrains
 - 221 Constructions
 - 222 Terrains bâtis
 - 223 Autres droits liés sur des terrains
 - 24 Mobilier et matériel roulant
 - 25 Immobilisations détenues en location-financement et droits
similaires
 - 250 Terrains et constructions
 - 251 Installations, machines et outillage
 - 252 Mobilier et matériel roulant
 - 26 Autres immobilisations corporelles
 - 27 Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés
similaires
 - 280 Participations dans des entreprises liées
 - 2800 Valeur d'acquisition
 - 2801 Montants non appelés (-)
 - 2808 Plus-values actives
 - 2809 Réductions de valeur actives (-)
 - 281 Créances sur des entreprises liées
 - 2810 Créances en compte
 - 2811 Elites à recevoir
 - 2812 Titres à revenu fixe
 - 2817 Créances douteuses
 - 2818 Réductions de valeur actives (-)
 - 282 Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe
un lien de participation
 - 2820 Valeur d'acquisition
 - 2821 Montants non appelés (-)
 - 2828 Plus-values actives
 - 2829 Réductions de valeur actives (-)
 - 283 Créances sur des entreprises avec lesquelles il existe un
lien de participation
 - 2831 Créances en compte
 - 2832 Titres à revenu fixe
 - 2837 Créances douteuses
 - 2839 Réductions de valeur actives (-)
 - 284 Autres actions et parts
 - 2840 Valeur d'acquisition
 - 2841 Montants non appelés (-)
 - 2848 Plus-values actives
 - 2849 Réductions de valeur actives (-)
- 29 Créances commerciales
 - 290 Clients
 - 2901 Elites à recevoir
 - 2905 Acomptes versés
 - 2907 Créances douteuses
 - 2909 Réductions de valeur actives (-)
 - 291 Créances en compte
 - 2911 Elites à recevoir
 - 2918 Créances douteuses
 - 2919 Réductions de valeur actives (-)
- 30 Approvisionnements - Matières premières
 - 300 Valeur d'acquisition
 - 309 Réductions de valeur actives (-)
- 31 Approvisionnements - Fournitures
 - 310 Valeur d'acquisition
 - 319 Réductions de valeur actives (-)
- 32 Encours de fabrication
- 320 Valeur d'acquisition
- 329 Réductions de valeur actives (-)
- 33 Produits fins
 - 330 Valeur d'acquisition
 - 339 Réductions de valeur actives (-)
- 34 Marchandises
 - 340 Valeur d'acquisition
 - 349 Réductions de valeur actives (-)
- 35 Immobilisables destinés à la vente
 - 350 Valeur d'acquisition
 - 359 Réductions de valeur actives (-)
- 36 Acomptes versés sur achats pour stocks
 - 360 Acomptes versés
 - 369 Réductions de valeur actives (-)
- 37 Commandes en cours d'exécution
 - 370 Valeur d'acquisition
 - 371 Bénéfices pns en compte
 - 379 Réductions de valeur actives (-)

CLASSE 3 Stocks et commandes en cours d'exécution

- 40 Chèques commerciaux
- 400 Clients
- 401 Elites à recevoir
- 404 Produits à recevoir
- 405 Acomptes versés (0)
- 407 Créances douteuses
- 409 Réductions de valeur actives (-)
- 41 Autres créances
 - 410 Capital appelé, non versé
 - 411 TVA à récupérer
 - 4120 à 4124 Impôts belges sur le résultat
 - 4125 à 4127 Autres impôts et taxes belges
 - 418 Créances douteuses
 - 419 Réductions de valeur actives (-)
 - 42 Dettes à plus d'un an échéant dans l'année
(même subdivision que le compte 17)
 - 43 Dettes financières
 - 430 Etablissement de crédit - Emprunts en compte à terme
fixe
 - 431 Etablissements de crédit - Promesses
 - 432 Etablissements de crédit - Crédits d'acceptation
 - 433 Etablissements de crédit - Dettes en compte courant
 - 439 Autres emprunts
 - 44 Dettes commerciales
 - 440 Fournisseurs
 - 441 Elites à payer
 - 444 Factures à payer
 - 45 Dettes fiscales, salariales et sociales
 - 450 Dettes fiscales, salariales et sociales
 - 4500 à 4504 Impôts belges sur le résultat
 - 4505 à 4507 Autres impôts et taxes belges
 - 4508 Autres impôts et taxes étrangers
 - 451 TVA à payer
 - 452 Impôts et taxes à payer
 - 4520 à 4524 Impôts belges sur le résultat
 - 4525 à 4527 Autres impôts et taxes belges
 - 4528 Impôts et taxes étrangers
 - 453 Pécunies retenus
 - 454 Orlca Halbord de la Sécurité Sociale
 - 455 Rémunérations
 - 456 Pécunies de vacances
 - 459 Autres dettes sociales
 - 46 Acomptes reçus sur commandes
 - 47 Dettes découlant de l'affectation du résultat
 - 470 Dividendes et tantièmes d'exercices antérieurs
 - 471 Dividendes de l'exercice
 - 472 Tantines de l'exercice
 - 473 Autres allocations
 - 474 Dettes diverses
 - 48 Obligations et coupons échus
 - 488 Cautionnements reçus en numéraire
 - 489 Autres dettes diverses
 - 49 Comptes de régularisation et comptes d'attente
 - 490 Charges à reporter
 - 491 Produits acquis
 - 492 Charges à imputer
 - 493 Produits à reporter
 - 499 Comptes d'attente

CLASSE 4 Créances et dettes à un an au plus

- 50 Actions propres
- 51 Actions et parts
- 510 Valeur d'acquisition
- 511 Montants non appelés (-)
- 519 Réductions de valeur actives (-)
- 52 Titres à revenu fixe
- 520 Valeur d'acquisition
- 529 Réductions de valeur actives (-)
- 53 Dépôts à terme
 - 530 De plus d'un an
 - 531 De plus d'un mois et à un an au plus
 - 532 D'un mois au plus
- 539 Réductions de valeur actives (-)
- 54 Valeurs échues à rachat
- 55 Etablissements de crédit
 - 550 à 559 Comptes ouverts auprès des divers
établissements, à subdiviser en :
 - ...0 Comptes courants
 - ...1 Chèques émis (-)
 - ...2 Réductions de valeur actives (-)
 - 56 Postcheque
 - 560 Compte courant
 - 561 Cheques pns (-)
 - 57 Caisse
 - 570 à 577 Caisse-espèces
 - 578 Caisse-imbrés
 - 58 Virements internes

CLASSE 5 Placements de trésorerie et valeurs disponibles

- 59 Actions et parts
- 591 Produits acquis
- 592 Charges à reporter
- 593 Produits à reporter
- 594 Produits acquis
- 595 Charges à reporter
- 596 Produits à reporter
- 597 Produits acquis
- 598 Charges à reporter
- 599 Produits à reporter
- 600 Produits acquis
- 601 Charges à reporter
- 602 Produits à reporter
- 603 Produits acquis
- 604 Charges à reporter
- 605 Produits à reporter
- 606 Produits acquis
- 607 Charges à reporter
- 608 Produits à reporter
- 609 Produits acquis
- 610 Charges à reporter
- 611 Produits à reporter
- 612 Produits acquis
- 613 Charges à reporter
- 614 Produits à reporter
- 615 Produits acquis
- 616 Charges à reporter
- 617 Produits à reporter
- 618 Produits acquis
- 619 Charges à reporter
- 620 Produits à reporter
- 621 Produits acquis
- 622 Charges à reporter
- 623 Produits à reporter
- 624 Produits acquis
- 625 Charges à reporter
- 626 Produits à reporter
- 627 Produits acquis
- 628 Charges à reporter
- 629 Produits à reporter
- 630 Produits acquis
- 631 Charges à reporter
- 632 Produits à reporter
- 633 Produits acquis
- 634 Charges à reporter
- 635 Produits à reporter
- 636 Produits acquis
- 637 Charges à reporter
- 638 Produits à reporter
- 639 Produits acquis
- 640 Charges à reporter
- 641 Produits à reporter
- 642 Produits acquis
- 643 Charges à reporter
- 644 Produits à reporter
- 645 Produits acquis
- 646 Charges à reporter
- 647 Produits à reporter
- 648 Produits acquis
- 649 Charges à reporter
- 650 Produits à reporter
- 651 Produits acquis
- 652 Charges à reporter
- 653 Produits à reporter
- 654 Produits acquis
- 655 Charges à reporter
- 656 Produits à reporter
- 657 Produits acquis
- 658 Charges à reporter
- 659 Produits à reporter
- 660 Produits acquis
- 661 Charges à reporter
- 662 Produits à reporter
- 663 Produits acquis
- 664 Charges à reporter
- 665 Produits à reporter
- 666 Produits acquis
- 667 Charges à reporter
- 668 Produits à reporter
- 669 Produits acquis
- 670 Charges à reporter
- 671 Produits à reporter
- 672 Produits acquis
- 673 Charges à reporter
- 674 Produits à reporter
- 675 Produits acquis
- 676 Charges à reporter
- 677 Produits à reporter
- 678 Produits acquis
- 679 Charges à reporter
- 680 Produits à reporter
- 681 Produits acquis
- 682 Charges à reporter
- 683 Produits à reporter
- 684 Produits acquis
- 685 Charges à reporter
- 686 Produits à reporter
- 687 Produits acquis
- 688 Charges à reporter
- 689 Produits à reporter
- 690 Produits acquis
- 691 Charges à reporter
- 692 Produits à reporter
- 693 Produits acquis
- 694 Charges à reporter
- 695 Produits à reporter
- 696 Produits acquis
- 697 Charges à reporter
- 698 Produits à reporter
- 699 Produits acquis
- 700 Charges à reporter
- 701 Produits à reporter
- 702 Produits acquis
- 703 Charges à reporter
- 704 Produits à reporter
- 705 Produits acquis
- 706 Charges à reporter
- 707 Produits à reporter
- 708 Produits acquis
- 709 Charges à reporter
- 710 Produits à reporter
- 711 Produits acquis
- 712 Charges à reporter
- 713 Produits à reporter
- 714 Produits acquis
- 715 Charges à reporter
- 716 Produits à reporter
- 717 Produits acquis
- 718 Charges à reporter
- 719 Produits à reporter
- 720 Produits acquis
- 721 Charges à reporter
- 722 Produits à reporter
- 723 Produits acquis
- 724 Charges à reporter
- 725 Produits à reporter
- 726 Produits acquis
- 727 Charges à reporter
- 728 Produits à reporter
- 729 Produits acquis
- 730 Charges à reporter
- 731 Produits à reporter
- 732 Produits acquis
- 733 Charges à reporter
- 734 Produits à reporter
- 735 Produits acquis
- 736 Charges à reporter
- 737 Produits à reporter
- 738 Produits acquis
- 739 Charges à reporter
- 740 Produits à reporter
- 741 Produits acquis
- 742 Charges à reporter
- 743 Produits à reporter
- 744 Produits acquis
- 745 Charges à reporter
- 746 Produits à reporter
- 747 Produits acquis
- 748 Charges à reporter
- 749 Produits à reporter
- 750 Produits acquis
- 751 Charges à reporter
- 752 Produits à reporter
- 753 Produits acquis
- 754 Charges à reporter
- 755 Produits à reporter
- 756 Produits acquis
- 757 Charges à reporter
- 758 Produits à reporter
- 759 Produits acquis
- 760 Charges à reporter
- 761 Produits à reporter
- 762 Produits acquis
- 763 Charges à reporter
- 764 Produits à reporter
- 765 Produits acquis
- 766 Charges à reporter
- 767 Produits à reporter
- 768 Produits acquis
- 769 Charges à reporter
- 770 Produits à reporter
- 771 Produits acquis
- 772 Charges à reporter
- 773 Produits à reporter
- 774 Produits acquis
- 775 Charges à reporter
- 776 Produits à reporter
- 777 Produits acquis
- 778 Charges à reporter
- 779 Produits à reporter
- 780 Produits acquis
- 781 Charges à reporter
- 782 Produits à reporter
- 783 Produits acquis
- 784 Charges à reporter
- 785 Produits à reporter
- 786 Produits acquis
- 787 Charges à reporter
- 788 Produits à reporter
- 789 Produits acquis
- 790 Charges à reporter
- 791 Produits à reporter
- 792 Produits acquis
- 793 Charges à reporter
- 794 Produits à reporter
- 795 Produits acquis
- 796 Charges à reporter
- 797 Produits à reporter
- 798 Produits acquis
- 799 Charges à reporter
- 800 Produits à reporter
- 801 Produits acquis
- 802 Charges à reporter
- 803 Produits à reporter
- 804 Produits acquis
- 805 Charges à reporter
- 806 Produits à reporter
- 807 Produits acquis
- 808 Charges à reporter
- 809 Produits à reporter
- 810 Produits acquis
- 811 Charges à reporter
- 812 Produits à reporter
- 813 Produits acquis
- 814 Charges à reporter
- 815 Produits à reporter
- 816 Produits acquis
- 817 Charges à reporter
- 818 Produits à reporter
- 819 Produits acquis
- 820 Charges à reporter
- 821 Produits à reporter
- 822 Produits acquis
- 823 Charges à reporter
- 824 Produits à reporter
- 825 Produits acquis
- 826 Charges à reporter
- 827 Produits à reporter
- 828 Produits acquis
- 829 Charges à reporter
- 830 Produits à reporter
- 831 Produits acquis
- 832 Charges à reporter
- 833 Produits à reporter
- 834 Produits acquis
- 835 Charges à reporter
- 836 Produits à reporter
- 837 Produits acquis
- 838 Charges à reporter
- 839 Produits à reporter
- 840 Produits acquis
- 841 Charges à reporter
- 842 Produits à reporter
- 843 Produits acquis
- 844 Charges à reporter
- 845 Produits à reporter
- 846 Produits acquis
- 847 Charges à reporter
- 848 Produits à reporter
- 849 Produits acquis
- 850 Charges à reporter
- 851 Produits à reporter
- 852 Produits acquis
- 853 Charges à reporter
- 854 Produits à reporter
- 855 Produits acquis
- 856 Charges à reporter
- 857 Produits à reporter
- 858 Produits acquis
- 859 Charges à reporter
- 860 Produits à reporter
- 861 Produits acquis
- 862 Charges à reporter
- 863 Produits à reporter
- 864 Produits acquis
- 865 Charges à reporter
- 866 Produits à reporter
- 867 Produits acquis
- 868 Charges à reporter
- 869 Produits à reporter
- 870 Produits acquis
- 871 Charges à reporter
- 872 Produits à reporter
- 873 Produits acquis
- 874 Charges à reporter
- 875 Produits à reporter
- 876 Produits acquis
- 877 Charges à reporter
- 878 Produits à reporter
- 879 Produits acquis
- 880 Charges à reporter
- 881 Produits à reporter
- 882 Produits acquis
- 883 Charges à reporter
- 884 Produits à reporter
- 885 Produits acquis
- 886 Charges à reporter
- 887 Produits à reporter
- 888 Produits acquis
- 889 Charges à reporter
- 890 Produits à reporter
- 891 Produits acquis
- 892 Charges à reporter
- 893 Produits à reporter
- 894 Produits acquis
- 895 Charges à reporter
- 896 Produits à reporter
- 897 Produits acquis
- 898 Charges à reporter
- 899 Produits à reporter
- 900 Produits acquis
- 901 Charges à reporter
- 902 Produits à reporter
- 903 Produits acquis
- 904 Charges à reporter
- 905 Produits à reporter
- 906 Produits acquis
- 907 Charges à reporter
- 908 Produits à reporter
- 909 Produits acquis
- 910 Charges à reporter
- 911 Produits à reporter
- 912 Produits acquis
- 913 Charges à reporter
- 914 Produits à reporter
- 915 Produits acquis
- 916 Charges à reporter
- 917 Produits à reporter
- 918 Produits acquis
- 919 Charges à reporter
- 920 Produits à reporter
- 921 Produits acquis
- 922 Charges à reporter
- 923 Produits à reporter
- 924 Produits acquis
- 925 Charges à reporter
- 926 Produits à reporter
- 927 Produits acquis
- 928 Charges à reporter
- 929 Produits à reporter
- 930 Produits acquis
- 931 Charges à reporter
- 932 Produits à reporter
- 933 Produits acquis
- 934 Charges à reporter
- 935 Produits à reporter
- 936 Produits acquis
- 937 Charges à reporter
- 938 Produits à reporter
- 939 Produits acquis
- 940 Charges à reporter
- 941 Produits à reporter
- 942 Produits acquis
- 943 Charges à reporter
- 944 Produits à reporter
- 945 Produits acquis
- 946 Charges à reporter
- 947 Produits à reporter
- 948 Produits acquis
- 949 Charges à reporter
- 950 Produits à reporter
- 951 Produits acquis
- 952 Charges à reporter
- 953 Produits à reporter
- 954 Produits acquis
- 955 Charges à reporter
- 956 Produits à reporter
- 957 Produits acquis
- 958 Charges à reporter
- 959 Produits à reporter
- 960 Produits acquis
- 961 Charges à reporter
- 962 Produits à reporter
- 963 Produits acquis
- 964 Charges à reporter
- 965 Produits à reporter
- 966 Produits acquis
- 967 Charges à reporter
- 968 Produits à reporter
- 969 Produits acquis
- 970 Charges à reporter
- 971 Produits à reporter
- 972 Produits acquis
- 973 Charges à reporter
- 974 Produits à reporter
- 975 Produits acquis
- 976 Charges à reporter
- 977 Produits à reporter
- 978 Produits acquis
- 979 Charges à reporter
- 980 Produits à reporter
- 981 Produits acquis
- 982 Charges à reporter
- 983 Produits à reporter
- 984 Produits acquis
- 985 Charges à reporter
- 986 Produits à reporter
- 987 Produits acquis
- 988 Charges à reporter
- 989 Produits à reporter
- 990 Produits acquis
- 991 Charges à reporter
- 992 Produits à reporter
- 993 Produits acquis
- 994 Charges à reporter
- 995 Produits à reporter
- 996 Produits acquis
- 997 Charges à reporter
- 998 Produits à reporter
- 999 Produits acquis

19 Avance sur répartition de résultat (-)

CLASSE 6

Charges

- 60 Approvisionnements et marchandises
- 600 Achats de matières premières
- 601 Achats de fournitures
- 602 Achats de services, travaux et études
- 603 Sous-traitances générales
- 604 Achats de marchandises
- 605 Achats d'immobilisables destinés à la vente
- 606 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)
- 608 Variation des stocks
- 609 de matières premières
- 6091 de fournitures
- 6094 de marchandises
- 6095 d'immobilisables destinés à la vente
- 61 Services et biens divers
- 617 Personnel interne et personnes mises à la disposition de l'entreprise
- 618 Rémunérations, primes pour assurances extra-légales, pensions de retraite et de sortie des administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail
- 62 Rémunérations, charges sociales et pensions
- 620 Rémunérations et avantages sociaux directs
- 6201 Administrateurs ou gérants
- 6202 Personnel de direction
- 6203 Employés
- 6204 Ouvriers
- 6204 Autres membres du personnel
- 621 Cotisations patronales d'assurances sociales
- 622 Primes patronales pour assurances extra-légales
- 623 Autres frais de personnel
- 624 Pensions de retraite et de survie
- 6240 Administrateurs ou gérants
- 6241 Personnel
- 63 Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges
- 630 Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations
- 6300 Locations aux amortissements sur frais d'établissement
- 6301 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles
- 6302 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
- 6308 Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles
- 6309 Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles
- 631 Réductions de valeur sur stocks
- 6310 Dotations
- 6311 Reprises (-)
- 632 Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution
- 6320 Dotations
- 6321 Reprises (-)
- 633 Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an
- 6330 Dotations
- 6331 Reprises (-)
- 634 Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus
- 6340 Dotations
- 6341 Reprises (-)

69 Affectations et prélèvements

- 635 Provisions pour pensions et cotisations similaires
- 6350 Dotations
- 6351 Utilisations et reprises (-)
- 636 Provisions pour grosses réparations et gros entretien
- 6360 Dotations
- 6361 Utilisations et reprises (-)
- 637 Provisions pour autres risques et charges
- 6370 Dotations
- 6371 Utilisations et reprises (-)
- 64 Autres charges d'exploitation
- 640 Charges fiscales d'exploitation
- 641 Moins-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles
- 642 Moins-values sur réalisation de créances commerciales
- 643 à 648 Charges d'exploitation diverses
- 649 Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de restitutions (-)
- 65 Charges financières
- 650 Charges des dettes
- 6500 Intérêts, commissions et frais alloués aux dettes
- 6501 Amortissements des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement
- 6502 Autres charges des dettes
- 6503 Intérêts intercalaires portés à l'actif (-)
- 651 Réductions de valeur sur actifs circulants (?)
- 6510 Dotations
- 6511 Reprises (-)
- 652 Moins-values sur réalisation d'actifs circulants (-)
- 653 Charges d'escompte de créances
- 654 Différences de change
- 655 Ecart de conversion des devises
- 656 Provisions à caractère financier
- 6560 Dotations
- 6561 Utilisations et reprises (-)
- 657 à 659 Charges financières diverses
- 66 Charges exceptionnelles
- 660 Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles (dotations)
- 6600 sur frais d'établissement
- 6601 sur immobilisations incorporelles
- 6602 sur immobilisations corporelles
- 661 Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)
- 662 Provisions pour risques et charges exceptionnelles
- 6620 Dotations
- 6621 Utilisations (-)
- 663 Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés
- 664 à 668 Autres charges exceptionnelles
- 669 Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)
- 67 Impôts sur le résultat
- 670 Impôts belges sur le résultat de l'exercice
- 6700 Impôts et précomptes dus ou versés
- 6701 Excédent de versements d'impôts et de précomptes porté à l'actif (-)
- 6702 Charges fiscales estimées
- 671 Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs
- 6710 Suppléments d'impôts dus ou versés
- 6711 Suppléments d'impôts estimés
- 6712 Provisions fiscales constituées
- 672 Impôts étrangers sur le résultat de l'exercice
- 673 Impôts étrangers sur le résultat d'exercices antérieurs
- 68 Transferts aux impôts différés et aux réserves immatriculées
- 680 Transferts aux impôts différés
- 689 Transferts aux réserves immatriculées

70 Chiffre d'affaires

- 700 à 707 Ventes et prestations de services
- 708 Remises, ristournes et rabais accordés (-)
- 71 Variation des stocks et des commandes en cours d'exécution
- 712 Des en-cours de fabrication
- 713 Des produits fins
- 715 Des immeubles construits destinés à la vente
- 717 Des commandes en cours d'exécution
- 7170 Valeur d'acquisition
- 7171 Benefice pris en compte
- 72 Production immobilisée
- 74 Autres produits d'exploitation
- 740 Subsidés d'exploitation et montants compensatoires
- 741 Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles
- 742 Plus-values sur réalisation de créances commerciales
- 743 à 749 Produits d'exploitation divers
- 75 Produits financiers
- 750 Produits des immobilisations financières
- 751 Produits des actifs circulants (?)
- 752 Plus-values sur réalisation d'actifs circulants (?)
- 753 Subsidés en capital et en intérêts
- 754 Différences de change
- 755 Ecart de conversion des devises
- 756 à 759 Produits financiers divers
- 76 Produits exceptionnels
- 760 Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles
- 7601 sur immobilisations corporelles
- 761 Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
- 762 Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles
- 763 Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés
- 764 à 769 Autres produits exceptionnels
- 77 Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales
- 771 Impôts belges sur le résultat
- 7710 Régularisation d'impôts dus ou versés
- 7711 Régularisation d'impôts estimés
- 7712 Reprises de provisions fiscales
- 773 Impôts étrangers sur le résultat
- 78 Prélèvements sur les impôts différés et les réserves immatriculées
- 780 Prélèvements sur les impôts différés
- 789 Prélèvements sur les réserves immatriculées
- 79 Affectations et prélèvements
- 790 Benefice reporté de l'exercice précédent
- 791 Prélèvement sur le capital et les primes d'émission
- 792 Prélèvement sur les réserves
- 793 Perte à reporter
- 794 Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte

CLASSE 0

Comptes de droits et engagements hors bilan

- 00 Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise
- 000 Créanciers de l'entreprise, bénéficiaires de garanties de tiers
- 001 Tiers constituants de garanties pour compte de l'entreprise
- 01 Garanties personnelles constituées pour compte de tiers
- 010 Débiteurs pour engagements sur effets en circulation
- 011 Créanciers d'engagements sur effets en circulation
- 0110 Effets cédés par l'entreprise sous son endos
- 0111 Autres engagements sur effets en circulation
- 012 Débiteurs pour autres garanties personnelles
- 013 Créanciers d'autres garanties personnelles
- 02 Garanties réelles constituées sur avoirs propres
- 020 Créanciers de l'entreprise, bénéficiaires de garanties réelles
- 021 Garanties réelles constituées pour compte propre
- 022 Créanciers de tiers, bénéficiaires de garanties réelles
- 023 Garanties réelles constituées pour compte de tiers
- 03 Garanties reçues
- 030 Dépôts statutaires
- 031 Dépositants statutaires
- 032 Garanties reçues
- 033 Constituants de garanties
- 04 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise
- 040 Tiers, détenteurs en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise de biens et de valeurs
- 041 Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise
- 05 Engagements d'acquisition et de cession d'immobilisations
- 050 Engagements d'acquisition
- 051 Créanciers d'engagements d'acquisition
- 052 Débiteurs pour engagements de cession
- 053 Engagements de cession
- 06 Marchés à terme
- 060 Marchandises achetées à terme - à recevoir
- 061 Créanciers pour marchandises achetées à terme
- 062 Débiteurs pour marchandises vendues à terme
- 063 Marchandises vendues à terme - à livrer
- 064 Devises achetées à terme - à recevoir
- 065 Créanciers pour devises achetées à terme
- 066 Débiteurs pour devises vendues à terme
- 067 Devises vendues à terme - à livrer
- 07 Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise
- 070 Droits d'usage à long terme
- 0700 Sur terrains et constructions
- 0701 Sur installations, machines et outillage
- 0702 Sur mobilier et matériel roulant
- 071 Créanciers de loyers et redevances
- 072 Biens et valeurs de tiers reçus en dépôt, en consignation ou à facturer
- 073 Commentaris et dépôts de biens et de valeurs
- 074 Biens et valeurs détenus pour compte ou aux risques et profits de tiers
- 075 Créanciers de biens et valeurs détenus pour compte de tiers ou à leurs risques et profits
- 09 Droits et engagements divers

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

021 - PRESCRIPTIONS LÉGALES ET NORMES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 23/10/2021

Durée : 1h

Instructions:

Sélectionnez une seule bonne réponse.

Toute réponse correcte vaut 5 ou 6 points (voir chaque question), l'absence de réponse est notée 0 point et une réponse erronée obtient une note de -1. Toutefois, aucune note négative ne sera appliquée pour les réponses erronées aux questions notées à 5 points.

1. (6 points) Un commerçant personne physique peut tenir une comptabilité simplifiée limitée à trois journaux :

- a) lorsque son chiffre d'affaires ne dépasse pas un montant fixé par arrêté royal
- b) lorsqu'il ne dépasse pas certains critères (chiffre d'affaires, personnel employé et total du bilan)
- c) moyennant autorisation du Ministre qui a les Classes moyennes dans ses attributions
- d) moyennant autorisation de l'Administration fiscale

2. (6 points) Dans une société anonyme, les provisions pour risques et charges :

- a) peuvent être constituées chaque fois que le conseil d'administration l'estime utile et peuvent donc dépendre du résultat de l'exercice
- b) doivent être constituées systématiquement sur la base des méthodes arrêtées par l'assemblée générale, actées dans le livre d'inventaire et résumées dans l'annexe de manière suffisamment précise
- c) doivent être constituées systématiquement sur la base des méthodes arrêtées par le conseil d'administration, actées dans le livre d'inventaire et résumées dans l'annexe de manière suffisamment précise
- d) doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi dont il appartient exclusivement à l'administration fiscale d'assurer le respect

3. (5 points) Une société de droit belge soumise à l'application du droit comptable belge :

- a) doit toujours reprendre dans son bilan tous les instruments dérivés (options, contrats à terme et contrats de swaps) à leur juste valeur
- b) ne peut jamais reprendre dans son bilan les instruments dérivés (options, contrats à terme et contrats de swaps) à leur juste valeur mais doit établir un inventaire de ces instruments certifié par un expert-comptable externe
- c) doit reprendre dans son bilan certains des instruments dérivés (options, contrats à terme et contrats de swaps) à leur juste valeur
- d) doit fournir exclusivement dans l'annexe de ses comptes, et pour chaque catégorie d'entre eux, la juste valeur des instruments si elle peut être déterminée ainsi que le volume et la nature de ces instruments

4. (6 points) Dans une société anonyme, le conseil d'administration :

- a) peut décider à tout moment d'acter une plus-value de réévaluation sur n'importe quel élément d'actif
- b) peut décider à tout moment d'acter une plus-value de réévaluation sur les immobilisations corporelles et sur les participations, actions ou parts figurant sous les immobilisations financières et ensuite la transférer intégralement aux réserves en vue de la distribuer
- c) doit réévaluer les éléments d'actifs dont la juste valeur est supérieure à la valeur comptable
- d) peut décider d'acter une plus-value de réévaluation sur les immobilisations corporelles et sur les participations, actions ou parts figurant sous les immobilisations financières lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable

5. (5 points) Tels que définis par l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, les comptes annuels des sociétés dotées de la personnalité juridique comprennent :

- a) le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe
- b) le bilan, le compte de résultats, l'annexe ainsi que le bilan social
- c) le bilan, le compte de résultats, l'annexe ainsi que le rapport de gestion
- d) une information de base, une information annuelle, une information mensuelle et une information occasionnelle

6. (6 points) Les frais de développement :

- a) doivent toujours être portés à l'actif
- b) peuvent être portés à l'actif si certaines conditions sont réunies
- c) doivent être portés à l'actif si certaines conditions sont réunies
- d) ne peuvent être portés à l'actif

7. (6 points) Lors de l'établissement et de la publication de leurs comptes annuels, les petites sociétés telles que définies par l'article 1: 24 du Code des sociétés et des associations :

- a) doivent utiliser le modèle abrégé
- b) peuvent utiliser le modèle abrégé
- c) doivent utiliser le modèle micro
- d) Aucune de ces trois propositions

8. (5 points) Un exercice comptable de 24 mois est

- a) interdit
- b) autorisé
- c) possible moyennant une autorisation du ministre des Finances
- d) uniquement possible en cas de fusion

9. (5 points) Le commissaire qui a certifié les comptes annuels d'une entreprise est seulement passible de sanctions si :

- a) il savait ou aurait dû savoir que la loi avait été violée
- b) il y a une intention frauduleuse
- c) il savait qu'une disposition de la loi a été violée
- d) les administrateurs ont été également condamnés

10. (6 points) Si le montant d'un risque prévisible ne peut être estimé raisonnablement :

- a) une provision doit être enregistrée dans tous les cas
- b) une provision peut être enregistrée moyennant justification dans l'annexe
- c) aucune provision ne peut être comptabilisée
- d) une provision peut être enregistrée si le commissaire n'émet pas de réserves

11. (5 points) Le montant d'une créance sur un administrateur, impayée en fin d'exercice comptable :

- a) doit être mentionné séparément dans le rapport de gestion
- b) ne doit pas être mentionné dans le rapport de gestion mais bien dans l'annexe lorsqu'il s'agit d'un montant important
- c) doit toujours être mentionné dans l'annexe
- d) ne doit être mentionné dans l'annexe que lorsque la société utilise un schéma complet des comptes annuels

12. (5 points) Une réduction de valeur sur participation, qui s'avère par la suite excédentaire :

- a) peut être reprise si la filiale redevient rentable
- b) peut seulement être reprise après une modification des règles d'évaluation
- c) doit seulement être reprise si le conseil d'administration l'estime utile
- d) doit dans tous les cas être reprise

13. (6 points) Le 2 janvier 2022, une brusque augmentation du prix de pétrole est annoncée. Que faut-il faire dans les comptes annuels relatifs à l'exercice se clôturant le 31 décembre 2021 ?

- a) rien
- b) l'enregistrement d'une provision pour tenir compte de l'augmentation des coûts
- c) la réévaluation des stocks de pétrole existants
- d) l'enregistrement de l'augmentation du prix attendu en tant que charges non récurrentes

14. (6 points) Lorsqu'une entreprise a effectué trop de versements anticipés d'impôts, l'excédent doit apparaître au bilan parmi :

- a) Les créances à un an au plus
- b) Les comptes de régularisation
- c) En déduction des dettes fiscales estimées
- d) En déduction des provisions fiscales

15. (5 points) Lors de l'achat d'une machine avec une clause de réserve de propriété :

- a) le vendeur maintient la machine dans son bilan et comptabilise les paiements reçus en tant qu'acompte
- b) le vendeur maintient la machine dans son bilan et mentionne la clause de réserve de propriété dans l'annexe ;
- c) L'acheteur comptabilise la machine dans son bilan et mentionne la réserve de propriété dans l'annexe
- d) L'acheteur comptabilise le prix d'achat en dette et mentionne dans l'annexe son droit de recours sur le vendeur

16. (6 points) Parmi les éléments d'actif repris ci-dessous, lequel ne peut jamais être réévalué :

- a) une action détenue dans une filiale
- b) une machine
- c) un titre à revenu fixe
- d) un terrain

17. (6 points) L'intérêt sur les capitaux empruntés pour financer un brevet :

- a) ne peut être inclus dans le prix d'achat de cette immobilisation incorporelle
- b) doit être inclus dans le prix d'achat de cette immobilisation incorporelle
- c) ne peut être inclus dans le prix d'achat de cette immobilisation incorporelle que si cet intérêt se rapporte à la période précédant l'utilisation du brevet
- d) ne peut être inclus dans le prix d'achat de cette immobilisation incorporelle que si l'organe d'administration l'estime utile

18. (5 points) Une société en nom collectif qui disposait d'un patrimoine social à la date d'entrée en vigueur du code des sociétés et des associations :

- a) doit le comptabiliser selon les dispositions du code des sociétés, qui sont restées inchangées dans le nouveau code des sociétés et des associations.
- b) doit le comptabiliser en tant qu'apport indisponible hors capital, si les dispositions statutaires prévoient que les apports sont indisponibles
- c) peut le comptabiliser en tant qu'apport disponible hors capital si le conseil d'administration estime que les apports sont disponibles
- d) doit le comptabiliser selon les nouvelles dispositions prévues dans le code des sociétés et des associations

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

**022 - PRESCRIPTIONS LÉGALES ET NORMES RELATIVES À
L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS**

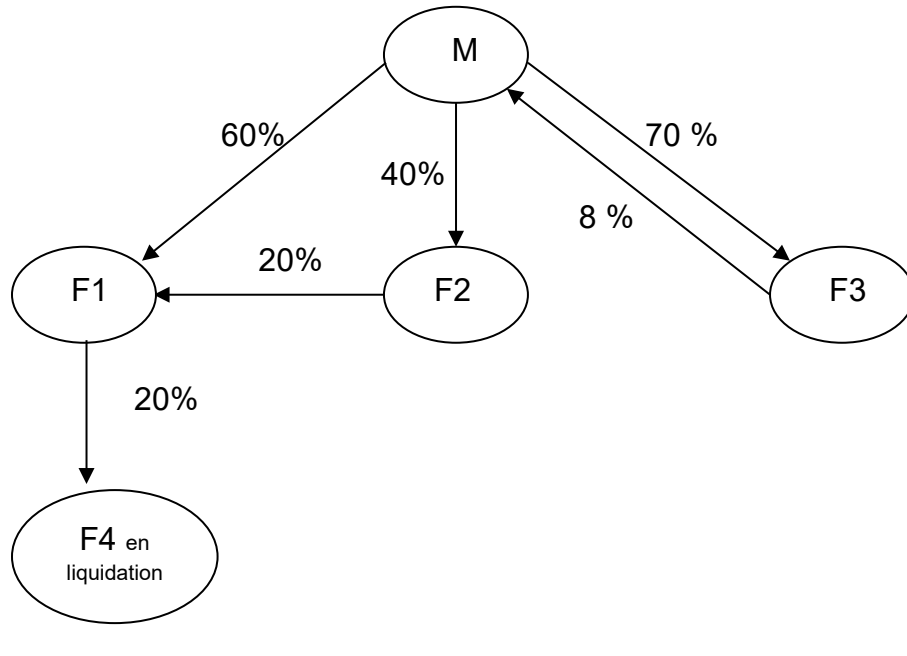
**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

Question 1 (40 pts)

Une société mère M détient des actions de manière directe ou indirecte dans 4 sociétés selon le schéma suivant :



Afin de préparer les comptes consolidés des 4 sociétés, veuillez déterminer le pourcentage d'intérêts, le pourcentage de contrôle et la méthode de consolidation :

	Pourcentage d'intérêts	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
M dans F1
M dans F2
M dans F3
M dans F4*

*F4 est en liquidation

Question 2 (20 pts)

Les écarts de consolidation négatifs peuvent-ils ou doivent-ils être portés au compte de résultats consolidé en droit comptable belge? Y a-t-il des conditions ?

Question 3 (40 pts)

La composition du nouveau groupe M3 est la suivante : M3 détient 90 % de A3 (prix d'acquisition de € 500.000) et 40 % de B3 (prix d'acquisition de € 200 000). A3 détient 30 % de B3 (prix d'acquisition de € 150 000). Toutes les acquisitions ont été réalisées au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, l'actif net des sociétés s'élève à :

- M3 : € 1.500.000

- A3 : € 200.000

- B3 : € 400.000

Calculer et expliquer la méthode utilisée au 31 décembre 2020 pour :

1) la différence de première consolidation de A3 et B3

2) les intérêts minoritaires dans le bilan consolidé du groupe M3 ?

*

*

*

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

030 - NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS)

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE
– SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h00

Sélectionnez la réponse correcte dans les questions ci-dessous. Une réponse correcte donne 5 ou 10 points par question (indiqué à côté de chaque question), si aucune réponse n'est donnée aucun point (0) n'est attribué, pour chaque réponse fautive, un point (-1) est retiré de la cote totale.

Question 1 (10 points)

En 2020, la société Y reconnaît un produit d'intérêts de 40 000 €. Ces 40 000 € seront reçus en 2021. C'est la raison pour laquelle la société Y comptabilise un produit acquis (compte de régularisation) au bilan au 31.12.2020. Les autorités fiscales taxeront ce produit d'intérêts l'année où le produit sera reçu. (i) Quelle est la base fiscale de ce produit acquis (compte de régularisation) et (ii) quelle est la différence temporaire s'il y en a une ?

- a) (i) 0 € (ii) Différence temporaire taxable de 40 000 €
- b) (i) 40 000 € (ii) Pas de différence temporaire taxable
- c) (i) 40 000 € (ii) Différence temporaire taxable de 40 000 €
- d) (i) 0 € (ii) Différence temporaire déductible de 40 000 €

Question 2 (5 points)

Deux sociétés pétrolières A et B constituent une société S à responsabilité illimitée dans laquelle elles détiennent chacune 50% des actions. L'objectif de la société S est d'extraire du pétrole près du Pôle Nord. Les activités d'exploration seront menées par le personnel des sociétés A et B. Une des deux sociétés agira en tant qu'opérateur principal, mais toutes les décisions importantes seront prises de commun accord. L'opérateur principal conclura les contrats de leasing pour le matériel lourd et la plateforme pétrolière, mais 50% de ces coûts sont portés au compte de (rechargés à) l'autre société pétrolière. Lorsque le pétrole sera exploité, les produits de l'exploitation seront partagés 50/50 entre les sociétés A et B. Le financement de ces activités est assuré à parts égales entre les sociétés pétrolières A et B. De quel type de partenariat s'agit-il et de quelle manière les deux sociétés pétrolières doivent-elles reconnaître ces activités dans leurs états financiers ?

- a) C'est une entreprise commune (joint operation) et les deux sociétés pétrolières reconnaissent chacune 50% de l'actif net de S dans leurs livres
- b) C'est une entreprise commune (joint operation) et les deux sociétés pétrolières reconnaissent chacune leur quote-part des actifs et des dettes de S dans leurs livres
- c) C'est une coentreprise (joint venture) et les deux sociétés pétrolières reconnaissent chacune 50% de l'actif net de S dans leurs livres
- d) C'est une coentreprise (joint venture) et les deux sociétés pétrolières reconnaissent chacune leur quote-part des actifs et des dettes de S dans leurs livres

Question 3 (10 points)

Indiquez pour les deux scénarios suivants s'il s'agit d'un scénario conduisant à un ajustement des comptes annuels de 2020 (adjusting event) ou d'un scénario ne conduisant pas à un ajustement des comptes annuels de 2020 (non-adjusting event). Scénario (a) Le 3 janvier 2021 un tremblement de terre détruit les installations de production de l'entreprise X ; Scénario (b) Dans le courant de novembre/décembre 2020 l'entreprise X constate que son client Z ne paie plus ses factures. En janvier 2021 le client Z est déclaré en faillite par le tribunal de commerce.

- a) Dans les deux scénarios il s'agit d'un événement conduisant à un ajustement des comptes annuels de 2020 (adjusting event)
- b) Dans les deux scénarios il s'agit d'un événement ne conduisant pas à un ajustement des comptes annuels de 2020 (non-adjusting event)
- c) Le scénario (a) conduit à un ajustement des comptes annuels de 2020 (adjusting event) et le scénario (b) ne conduit pas à un ajustement des comptes annuels de 2020 (non-adjusting event)
- d) Le scénario (a) ne conduit pas à un ajustement des comptes annuels de 2020 (non-adjusting event) et le scénario (b) conduit à un ajustement des comptes annuels de 2020 (adjusting event)

Question 4 (5 points)

Lequel des éléments ci-dessous n'est pas considéré comme un coût d'emprunt en application de la norme IAS 23 'Coûts d'emprunts' ?

- a) Charges d'intérêt calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif
- b) Charges financières en relation avec les contrats de leasing conclus pour utiliser les installations
- c) Le remboursement d'un emprunt qui avait été conclu pour acquérir les installations
- d) Différences de change qui proviennent d'emprunts conclus en devises étrangères dans la mesure où elles sont reconnues comme ajustements des charges d'intérêts sur emprunts

Question 5 (10 points)

Laquelle des affirmations suivantes est fausse concernant le traitement d'opérations en devises étrangères dans les comptes annuels ?

- a) L'opération est comptabilisée dans la devise fonctionnelle au cours de change applicable le jour de l'opération
- b) A la date de clôture les éléments monétaires sont convertis dans la devise fonctionnelle au cours de change applicable à la date du bilan (cours de clôture)
- c) A la date de clôture les éléments non-monétaires sont évalués au cours historique, exprimé dans la devise fonctionnelle au cours de change qui était applicable à la date de l'opération de l'élément non-monétaire
- d) L'opération est convertie dans la devise fonctionnelle au cours de change futur estimé applicable au moment du dénouement / du règlement de l'opération

Question 6 (5 points)

Le 1 avril 20X6, la société B vend un bâtiment à la société A à la juste valeur pour 1 500 000 €. A cette date, la valeur comptable du bâtiment dans les livres de B est de 1 000 000 €. La durée d'utilité restante (durée de vie future estimée) du bâtiment est estimée le 1 avril 20X6 à 20 ans. Le même jour, la société B reprend le bâtiment en location de la société A. Les conditions du contrat de sale and lease back permettent de considérer la vente comme une vente sous IFRS 15. La société B reprend en location le bâtiment pour une période de 5 ans en contrepartie d'un paiement de loyer annuel de 100 000 € à la société A. Les loyers annuels tiennent compte d'un taux d'intérêt implicite de 10% et la valeur actuelle des paiements minimaux au titre du contrat de location au 1 avril 20X6 est de 379 100 €. Quel montant la société B devra-t-elle reconnaître dans ses comptes au 1 avril 20X6 pour le droit d'utilisation (right-of-use) du bâtiment ?

- a) 252 700 €
- b) 373 650 €
- c) 379 100 €
- d) 568 650 €

Question 7 (5 points)

Le modèle de la réévaluation ne peut pas être utilisé pour les actifs incorporels à moins que :

- a) Un marché actif existe pour le type d'actif incorporel à évaluer
- b) La juste valeur de l'actif incorporel soit déterminée par un expert professionnel évaluateur
- c) L'actif incorporel soit réévalué chaque année
- d) Le modèle de la réévaluation soit aussi utilisé dans l'entreprise pour les immobilisations corporelles

Question 8 (10 points)

Une société accorde des prestations de retraite à son personnel. C'est un régime à prestations définies, la société s'est engagée à verser une certaine somme à ses employés au moment de leur retraite. Veuillez calculer le montant de la dette éventuelle au titre des retraites au 31 décembre N, en tenant compte des informations suivantes.

- Estimation (établie au 31 décembre N) du montant de la pension à verser aux salariés au moment de leur départ à la retraite : 400.
- Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre N : 140.
- Âge moyen de départ dans le plan des salariés participant au plan au 31 décembre N : 25 ans.
- Âge moyen des salariés participant au plan au 31 décembre N : 45 ans.
- Retraite prévue à 65 ans pour tous les employés.

Cette étude de cas est délibérément simplifiée et ne prend par exemple en compte aucun facteur d'actualisation et de mortalité.

- a) 60
- b) 140
- c) 200
- d) 260

Question 9 (5 points)

Laquelle parmi les normes suivantes n'est pas d'application obligatoire pour une société non cotée en bourse appliquant les IFRS ?

- a) IAS 7 'Etat des flux de trésorerie'
- b) IAS 24 'Information relative aux parties liées'
- c) IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'
- d) IFRS 8 'Secteurs opérationnels'

Question 10 (10 points)

La société M fait l'acquisition de la société T à la date du 30 septembre 202X. Le coût d'acquisition est de 200 millions €, ventilés entre un paiement de 180 millions € en espèces et l'émission d'actions de M pour 20 millions €. L'actif net comptable de T à la date d'acquisition est de 150 millions €. Les différences suivantes sont à noter entre la juste valeur des actifs acquis, passifs et passifs éventuels assumés de T et leur valeur comptable dans les livres de T juste avant l'acquisition : juste valeur des bâtiments supérieure de 15 millions € à leur valeur comptable, et existence de relations contractuelles avec la clientèle d'une valeur de 5 millions € non reconnues dans les livres de T. Le taux d'imposition est 30%. Quel est le montant du goodwill à la date d'acquisition ?

- a) 16 millions €
- b) 30 millions €
- c) 36 millions €
- d) 50 millions €

Question 11 (5 points)

Une entreprise multinationale détient des participations directes (avec des pourcentages de détention variant de 100% à 5%) dans plusieurs sociétés. Elle détient notamment une participation directe de 30% dans une entreprise régionale dont elle souhaite soutenir l'activité. Cette participation lui donne les droits sur 30% de l'actif net résiduel de la société régionale et de recevoir 30% du total des dividendes. La multinationale a 20% des droits de vote. La multinationale accorde le 30 septembre un prêt de 10 millions € à cette entreprise remboursable dans deux ans. Quel montant doit être éliminé du bilan consolidé du gouvernement régional en fin d'année ?

- a) Aucun montant ne doit être éliminé du bilan consolidé
- b) 2 millions €
- c) 3 millions €
- d) 10 millions €

Question 12 (5 points)

Dans laquelle des situations suivantes une provision doit-elle être reconnue au bilan à la date du 31 décembre X en application de la norme IAS 37 ?

- a) Au vu de la mauvaise situation financière de la société, le procès-verbal du conseil d'administration tenu le 21 décembre X fait état de la nécessité de procéder à une restructuration dans le courant du premier semestre X+1. Les modalités précises seront décidées en janvier et février X+1. Le conseil d'administration arrête ses états financiers en mars X+1
- b) Au cours de l'année X, la société a conclu un contrat à long terme exclusif avec la société Cleancorp pour que celle-ci vienne effectuer la maintenance de ses équipements industriels au cours de 10 prochaines années
- c) En octobre X, un ancien employé attaque la société en justice pour licenciement abusif et lui réclame une indemnité de 120 000 €. Les avocats de la société estiment que la probabilité que l'ancien employé obtienne gain de cause s'élève à 40%
- d) La société prend en location, au cours de l'année X, un immeuble dans lequel elle a effectué certains aménagements. La société a l'obligation contractuelle de remettre l'immeuble dans son état initial en fin de bail

Question 13 (10 points)

Le 30 septembre 202X, une société télécom vend un abonnement téléphonique couvrant une période d'un an à un client et le fait bénéficier d'une action promotionnelle en lui accordant en même temps un téléphone portable sans coût supplémentaire. La facturation et le paiement s'effectuent au comptant. En vertu de la norme IFRS 15 'Revenus de contrats avec les clients', quel est le montant de revenus qui doit être comptabilisé dans les états financiers IFRS au 31 décembre 202X, tenant compte des informations suivantes ?

- Prix payé par le client : 180 €.
 - Coût du téléphone portable en stock : 40 €.
 - Prix d'un téléphone portable vendu séparément : 60 €.
 - Prix d'un abonnement téléphonique d'un an vendu séparément : 140 €.
- a) 45 €.
 - b) 85,5 €.
 - c) 95 €.
 - d) 180 €.

Question 14 (5 points)

La société Autorepair importe des pièces de rechange pour véhicules automobiles du Japon et revend ces pièces de rechange à un réseau de concessionnaires automobiles sur le marché européen. Laquelle des méthodes d'évaluation suivantes la société Autorepair peut-elle utiliser pour son stock de pièces de rechange en application des normes IFRS ?

- a) Prix d'acquisition individualisé.
- b) Prix d'acquisition déterminé selon la méthode LIFO (last in first out).
- c) Prix d'acquisition déterminé selon la méthode FIFO (first in first out).
- d) Evaluation à la valeur de marché.

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

040 : ANALYSE FINANCIÈRE

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h

Question 1 (choix multiple 3 points) : réponse correcte +1, pas de réponse 0 et -0,33 par erreur

1. Laquelle de ces affirmations est correcte ?
 - a) La comptabilisation de dépréciations sur créances a un effet positif sur le current ratio de l'entreprise.
 - b) Si la rotation des actifs augmente, cela signifie que les actifs disponibles sont plus vendus, ce qui profite finalement au rendement des capitaux propres.
 - c) Une entreprise peut augmenter sa marge brute sur les ventes en prévoyant une diminution des coûts pour les dommages environnementaux futurs.
 - d) Si une entreprise présente ses comptes selon le schéma abrégé, le ratio de solvabilité général peut être calculé et il aura la même fiabilité que pour une entreprise qui présente ses comptes selon le schéma complet.

2. Laquelle de ces affirmations est correcte ?
 - a) Si une entreprise capitalise les frais de développement au lieu de les imputer à l'exercice, cela entraînera un EBITDA plus élevé mais n'aura aucun effet positif sur les liquidités de l'entreprise.
 - b) Si une entreprise capitalise les frais de développement au lieu de les imputer à l'exercice, cela entraînera un EBITDA plus élevé et aura également un effet positif sur les liquidités de l'entreprise.
 - c) Si une entreprise capitalise les frais d'établissement au lieu de les imputer à l'exercice, cela entraînera une baisse de l'EBITDA, mais n'aura aucun effet sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie.
 - d) Si une entreprise capitalise les frais de développements au lieu de les imputer à l'exercice, cela entraînera une baisse de l'EBITDA, mais aura un effet positif sur les liquidités.

3. Laquelle de ces affirmations est correcte ?
- a) Si le current ratio pour 2 sociétés A et B a une valeur égale à 1, mais que les actifs circulants restreints de la société A sont constitués principalement de stocks alors que ceux de la société B sont principalement constitués de valeurs disponibles, la structure du bilan de la société A est plus saine d'un point de vue liquidité.
 - b) Si un analyste souhaite comparer deux sociétés cotées en bourse dans le même secteur en terme de rentabilité, il le fera sur base du ROE.
 - c) Si une entreprise réserve le bénéfice et le distribue, cela donnera lieu à un FR plus élevé et elle aura plus de possibilités pour financer elle-même ses nouveaux investissements.
 - d) Ceteris paribus, compte tenu du BFR plus élevé qu'une entreprise de légumes surgelés a par rapport à un commerce de détail de légumes frais qui vend aux particuliers, cette entreprise de légumes surgelés aura une exigence plus élevée en FR.

Question 2 (7 points)

Les questions portent sur les états financiers de l'exercice 2019 de la société XY, société spécialisée dans les solutions Internet des Objets pour les entreprises et les particuliers. Par exemple, les services informatiques (cloud, datacenters, serveurs et stockage) et l'éclairage LED font partie des activités de l'entreprise, ainsi que le développement de toutes sortes d'applications IOT (Internet des objets) (y compris les montres pour personnes âgées nécessiteuses). En cas d'urgence, l'appareil sonne l'alarme et d'autres, comme les membres de la famille, peuvent être avertis. Cette société est cotée en bourse.

IMPORTANT : AUCUNE CORRECTION GI N'EST APPLIQUÉE À CETTE QUESTION (SUR AUCUNE DES PIÈCES).

1. *Quel ratio de solvabilité statique, qui souligne dans quelle mesure la rentabilité historique contribue au financement des activités, peut expliquer en partie pourquoi la société XY n'a pas pu se constituer un coussin de ressources suffisant pour absorber les périodes difficiles (comme avec le Covid- 19 maintenant) et donc devoir demander un report de paiement ?*
- a. CF/ dettes long terme
 - b. CF/42
 - c. Capitaux propres/total du passif
 - d. Taux d' autofinancement

2. Calculez ce ratio sous 2. pour la société XY pour l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Cette année:

Année précédente:

3. Qu'est-ce qui explique l'évolution de ce ratio sur les 2 exercices ? Donnez 2 arguments

Argument 1:

Argument 2:

4. Le commissaire a émis une déclaration d'abstention. A la lecture de ce rapport, le commissaire aux comptes s'interroge sur la valorisation de la participation ZZII, pour laquelle le commissaire aux comptes n'a pas reçu d'informations suffisantes pour pouvoir estimer la valorisation de la participation ZZII. Dans les règles d'évaluation, la société XY elle-même écrit :

"La Société a examiné la valeur comptable de ZZII à la fin de l'année afin de déceler une dépréciation possible et a conclu qu'aucune perte permanente sur la valeur comptable de 10,2 millions d'euros ne devrait être comptabilisée.

Si l'entreprise avait considéré cette perte de valeur comme durable, sur quels éléments clés du bilan et du compte de résultat cela aurait-il eu un impact ?

- a. EBIT avec caractère financier
- b. EBITDA avec caractère financier
- c. EBIT en EBITDA avec caractère financier
- d. EBITDA avec caractère commercial en EBIT caractère commercial
- e. EBITDA avec caractère commercial
- f. EBIT avec caractère commercial

5. *Les problèmes de paiement vis-à-vis des banques peuvent être motivés par un chiffre clé du compte de résultat, quel chiffre clé calculeriez-vous pour déterminer s'il n'y a vraiment aucune possibilité de rembourser les prêts envers les banques ?*

- a. EBITDA
- b. Capitaux propres/ Total du passif
- c. Bénéfice pour l'année
- d. Bénéfice d'exploitation pour l'année
- e. Taux d' autofinancement

6. *Calculez le chiffre clé sous 5 et expliquez les raisons de ce choix.*

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. BILAN APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28		
I. Frais d'établissement (annexe I)	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	672.081	93.488
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	18.300	18362
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	4.816	
C. Mobilier et matériel roulant	24		
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26	13.484	18.362
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	11.198.855	10.213.144
A. Entreprises liées	280/1	11.155.998	10.177.279
1. Participations	280	11.155.998	10.177.279
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8	42.857	35.865
1. Actions et parts	284		
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
	29/58	6.016.868	2.079.728
ACTIFS CIRCULANTS			
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	634.756	455.481
A. Stocks	30/36	424.149	455.481
1. Approvisionnements	30/31	64.229	126.099
2. En-cours de fabrication	32	120.834	129.994
3. Produits finis	33	239.086	199.388
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37	210607	
VII. Créances à un an au plus	40/41	5.076.944	1.496.166
A. Créances commerciales	40	973.641	603.352
B. Autres créances	41	4.103.303	892.814
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53		
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	226.114	62.935
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	79.054	65.146
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	17.906.104	12.404.722

N°			C 3.
PASSIF			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	9.428.147	4.469.509
I. Capital (ann. VIII)	10	9.902.048	36.304.321
A. Capital souscrit	100	9.902.048	36.304.321
B. Capital non appelé	101 (-)	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11
III. Plus-values de réévaluation	12
IV. Réserves	13	611.607	611.607
A. Réserve légale	130	611.607	611.607
B. Réserves indisponibles	131
1. Pour actions propres	1310
2. Autres	1311
C. Réserves immunisées	132
D. Réserves disponibles	133
V. Bénéfice reporté	140
Perte reportée	141 (-)	(1.233.508)	(50.055.315)
VI. Subsides en capital	15	148.000
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	169.191	249.669
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	169.191	249.669
1. Pensions et obligations similaires	160	52.500	70.066
2. Charges fiscales	161
3. Grosses réparations et gros entretien	162
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	116.691	179.603
B. Impôts différés	168
DETTES			
	17/49	8.308.768	7.685.544
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	645.000	395.000
A. Dettes financières	170/4	645.000	395.000
1. Emprunts subordonnés	170
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171
3. Dettes de location-financement et assimilées	172
4. Etablissements de crédit	173
5. Autres emprunts	174	645.000	395.000
B. Dettes commerciales	175
1. Fournisseurs	1750
2. Effets à payer	1751
C. Acomptes reçus sur commandes	176
D. Autres dettes	178/9
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	7.589.401	7.214.851
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	500.000
B. Dettes financières	43	1.500.000	1.450.000
1. Etablissements de crédit	430/8	1.500.000	1.450.000
2. Autres emprunts	439
C. Dettes commerciales	44	5.216.559	4.546.267
1. Fournisseurs	440/4	5.216.559	4.546.267
2. Effets à payer	441
D. Acomptes reçus sur commandes	46	285.952
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	584.985	716.659
1. Impôts	450/3	369.545	317.158
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	215.440	399.501
F. Autres dettes	47/48	1.905	1.905
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	74.365	75.693
TOTAL DU PASSIF	10/49	17.906.104	12.404.722

N°			C 4.
	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
<i>(sous la forme de liste)</i>			
I. Ventes et prestations	70/74	6.273.504	1.880.758
A. Chiffre d'affaires (annexe XII, A)	70	5.242.643	3.410.483
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71	217.939	-1816.264
C. Production immobilisée	72	542.902	
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	270.020	286.539
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	(8.295.790)	(3.979.226)
A. Approvisionnements et marchandises	60	2.648.143	1.344.788
1. Achats	600/8	2.680.501	1.268.708
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	-32.358	76.080
B. Services et biens divers	61	3.455.847	2.219.728
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	2.072.562	2.214.029
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	36.694	100.822
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	82.495	-1.833.128
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	-80.478	-75.376
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	6.795	8.363
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	(.....)	(.....)
III. Bénéfice d'exploitation	70/64		
Perte d'exploitation	64/70	(2.022.286)	(2.098.468)
IV. Produits financiers	75	27.004	16.397
A. Produits des immobilisations financières	750		
B. Produits des actifs circulants	751	12.690	1.511
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	14.314	14.886
V. Charges financières	65	(258.049)	(137.722)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	206.290	109.284
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651		
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	51.759	28.438
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65		
Perte courante avant impôts	65/70	(2.253.331)	(2.219.793)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (suite)			
<i>(sous la forme de liste)</i>			
VI. Bénéfice courant avant impôts	(70/65)		
Perte courante avant impôts	(65/70)	(2.253.331)	(2.219.793)
VII. Produits exceptionnels	76	1.075.622	208.900
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	1.075.622	208.900
VIII. Charges exceptionnelles	66	(51.282)	(.....)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières ..	661
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	51.282
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	(.....)	(.....)
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(1.228.991)	(2.010.893)
IXbis. A. Prélèvements sur les impôts différés	780
B. Transfert aux impôts différés	680	(.....)	(.....)
X. Impôts sur le résultat	67/77	4.517	6.252
A. Impôts (ann. XV)	670/3	(..... 4.517.....)	(..... 6.252.....)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67		
Perte de l'exercice	67/70	(1.233.508)	(2.017.145)
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789
Transfert aux réserves immunisées	689	(.....)	(.....)
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)		
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	(1.233.508)	(2.017.145)

N°		C 6.		
		Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS				
A. Bénéfice à affecter	70/69			
Perte à affecter	69/70	(51.288.823)	(50.055.315)	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(1.233.508)	(2.017.145)	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790			
Perte reportée de l'exercice précédent	690	(50.055.315)	(48.038.170)	
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	50.055.315		
1. sur le capital et les primes d'émission	791	50.055.315		
2. sur les réserves	792			
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	()	()	
1. au capital et aux primes d'émission	691			
2. à la réserve légale	6920			
3. aux autres réserves	6921			
D. Résultat à reporter				
1. Bénéfice à reporter	693	()	()	
2. Perte à reporter	793	1.233.508	50.055.315	
E. Intervention d'associés dans la perte	794			
F. Bénéfice à distribuer	694/6	()	()	
1. Rémunération du capital	694			
2. Administrateurs ou gérants	695			
3. Autres allocataires	696			

3. ANNEXE

I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)

Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8001	
Mutations de l'exercice:		
. Nouveaux frais engagés	8002	
. Amortissements	8003	()
. Autres	8004	(+)(-)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	8005	
Dont: - Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	
- Frais de restructuration	204	

Codes	Montants
8001	
8002	
8003	()
8004	(+)(-)
8005	
200/2	
204	

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

**050 - COMPTABILITÉ ANALYTIQUE D'EXPLOITATION ET
CONTRÔLE DE GESTION**

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

Exercice 1 (50 points)

AIR PENAUT produit et vend des sachets d'arachides grillées aux compagnies aériennes. Vous trouverez ci-dessous les prix et les données de coût pour 100 sachets d'arachides. La fabrication s'effectue par lot de 100 sachets. AIR PENAUT produit et vend actuellement 8 000 000 sachets.

PRIX DE VENTE 100 sachets	35 €
Coûts variables par lot de 100 sachets	
Matières premières	16 €
Main d'œuvre directe	7 €
Coûts de production indirects	4 €
Coûts de vente	1,60 €
Total des coûts variables par lot de 100 sachets	28,60 €
Coûts fixes annuels	
Coûts de production indirects	192.000 €
Frais d'administration et de vente	276.000 €
Total des coûts fixes	468.000 €

Questions

- Déterminez le seuil de rentabilité d'AIR PENAUT (10 points)
- Calculer la marge de sécurité de l'entreprise au chiffre d'affaires actuel. (10 points)
- Combien de sachets AIR PENAUT doit-il vendre pour réaliser un bénéfice de 156 000 € ? (10 points)
- AIR PENAUT s'attend à ce que ses coûts de main-d'œuvre directs augmentent de 5% l'année prochaine. Combien de sachets l'entreprise doit-elle vendre l'année prochaine pour couvrir les coûts si le prix de vente reste le même? (10 points)
- Quel est le prix de vente que AIR PENAUT devrait pratiquer afin de maintenir la même marge brute si les coûts directs de main-d'œuvre augmentent de 5%? (10 points)

Exercice 1 – Réponses

Exercice 1 – Réponses (suite et fin)

Exercice 2 (50 points)

La société BATIMAN produit et vend des capteurs et utilise un système de calcul de type « process costing » afin de déterminer les résultats et de valoriser ses stocks. BATIMAN utilise la méthode FIFO et le calcul du coût de revient complet pour la valorisation des stocks de produits en cours de fabrication et des produits finis

Le stock initial de produits en cours de fabrication est de 1 000 pièces et est considéré comme achevé à 30% du processus au cours de la période précédente. Ce stock de départ comprend 20.000 € de charges de matières et 2 500 € de coûts d'usinage de la période précédente.

Durant cette période 9 000 unités seront mises en fabrication et 8 500 unités seront terminées au cours de cette même période. Les charges de matières pour cette période sont de 189 000 € et les coûts d'usinage de 94 000 €. La matière est prise en charge intégralement en début du processus de production et les coûts d'usinage sont répartis proportionnellement au processus de production.

Le stock final de produits en cours de fabrication est considéré avoir atteint 80% du processus de production.

Le stock initial de produits finis est de 500 pièces. Ce stock initial est évalué à 30 € l'unité. Au cours de cette période, 8 150 unités seront vendues à un prix de vente de 50 € l'unité.

Questions

- a) Calculez le prix de revient unitaire d'un produit fini. (20 points).
- b) Calculez le coût total des produits vendus. (10 points).
- c) Calculez le bénéfice de BATIMAN au cours de la période considérée. (5 points)
- d) Calculez la valeur du stock final des produits en cours de fabrication. (10 points)
- e) Calculez la valeur du stock final de produits finis (5 points).

Exercice 2 – Réponses

Exercice 2 – Réponses (suite et fin)

Numéro d'identification : _____

**EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE
2021
060 - CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES**

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE
– SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2020

Durée : 1h00

Question 1

Quelles sont les cinq composantes significatives d'un système de contrôle interne selon la norme ISA 315 ? (40 points)

Question 2

Quels sont les aspects essentiels auxquels il faut être attentif lors de l'analyse des risques relatifs au cycle des ventes ? (30 points)

Question 3

*Décrivez cinq mesures préventives visant à restreindre le risque de fraude.
(30 points)*

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

070 – AUDIT ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h

Question 1

Veillez définir le risque d'audit. Quelles en sont ses composantes ? Comment décririez-vous chacune d'elles ? [40]

Question 2

Que convient-il d'entendre par « procédures de confirmation » ? Quels sont les types ? Quels sont les avantages et les inconvénients de l'utilisation de telles confirmations en tant que procédé de validation (« substantive test ») ? [30]

Question 3

De quelles manières peut-on sélectionner d'éléments d'échantillonnage lorsque vous faites usage d'échantillonnages statistiques ? [/30]

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

90 - NORMES D'AUDIT INTERNATIONALES (ISA)

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

Instructions:

Ce questionnaire reprend 20 questions à choix multiples. Chaque question reprend plusieurs choix parmi lesquels seul 1 choix est correct.

Il vous est demandé d'entourer la bonne réponse. Une bonne réponse donne droit à 3 points, une affirmation fausse donne -1, pas d'affirmation 0.

Question 1

Un auditeur envisage de s'entretenir avec la direction de l'entité, au sujet de certaines questions touchant à la planification de la mission d'audit. Ceci

- a) n'est pas autorisé par les normes ISA.
- b) n'est pas autorisé par les normes ISA, sauf dans certaines circonstances particulières, par exemple lorsque cela permet d'adapter les procédures d'audit prévues au travail effectué par le personnel de l'entité.
- c) est autorisé par les normes ISA, sauf si cela nuit à l'efficacité de l'audit, par exemple en rendant les procédures d'audit trop prévisibles.
- d) est autorisé par les normes ISA, quelles que soient les circonstances.

Question 2

Lesquels, parmi les risques énumérés ci-dessous, affectent le risque d'anomalies significatives au niveau d'une assertion ?

- 1) Risque inhérent
- 2) Risque d'audit
- 3) Risque lié au contrôle interne
- 4) Risque de non-détection

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 2 et 4
- b) 2 et 3
- c) 1 et 3
- d) 1 et 4

Question 3

Si les produits sont significativement surévalués, les états financiers pris dans leur ensemble comportent

- a) une anomalie significative.
- b) une anomalie significative à moins que l'incidence de l'anomalie est totalement compensée par une surévaluation des charges d'un montant égal.
- c) une anomalie significative à moins que l'incidence de l'anomalie est en grande partie compensée par une surévaluation des charges.
- d) une anomalie significative à moins que l'incidence de l'anomalie est compensée par une anomalie de l'exercice précédent d'un montant égal mais en sens contraire (sous-évaluation des produits).

Question 4

Lesquelles des propositions suivantes en matière de fraude au sens de la norme ISA 240 sont correctes ?

- 1) L'auditeur n'est concerné que par la fraude entraînant une anomalie significative dans les états financiers
- 2) Il appartient à l'auditeur de déterminer si, au plan juridique, une fraude a été ou non perpétrée.
- 3) L'auditeur s'intéresse à deux catégories d'anomalies intentionnelles : celles liées à la présentation d'états financiers mensongers et celles résultant du détournement d'actifs.
- 4) L'élément distinctif entre la fraude et l'erreur réside dans le caractère intentionnel ou non de l'acte qui est à l'origine de l'anomalie.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) Seulement 1 et 4 sont correctes
- b) Seulement 1, 3 et 4 sont correctes
- c) Seulement 2, 3 et 4 sont correctes
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 5

Le seuil de signification

- a) n'a pas de lien avec la durée de la période comptable.
- b) est lié à la durée de la période comptable.
- c) est lié à la durée de la période comptable uniquement si elle s'étend sur une période de moins de 12 mois.
- d) est lié à la durée de la période comptable uniquement si elle s'étend sur une période de plus de 12 mois.

Question 6

Lors de l'évaluation du contrôle interne, l'auditeur doit s'assurer que l'entité ait mis en place un système d'évaluation des risques. Le système de contrôle interne doit donc remplir certaines des tâches énumérées ci-dessous. Laquelle de ces propositions n'est pas une des tâches remplies par le système de contrôle interne ?

- a) identifier les risques liés à l'activité au regard des objectifs d'élaboration de l'information financière.
- b) évaluer si la direction a développé et entretient une culture d'honnêteté et de comportement éthique.
- c) évaluer la possibilité de leur survenance.
- d) décider des mesures à prendre pour répondre à ces risques.

Question 7

Si le commissaire considère qu'il n'existe pas d'incohérence significative dans le rapport de gestion, il doit

- a) ne rien déclarer dans son rapport.
- b) le déclarer dans son rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.
- c) s'en entretenir avec l'organe de gestion.
- d) réponses 2 et 3.

Question 8

Les facteurs qui peuvent aider l'auditeur à déterminer si des procédures de confirmation externe sont à mettre en œuvre en tant que contrôles de substance comprennent

- 1) le nombre de confirmations à demander.
- 2) la connaissance qu'a du sujet concerné le tiers à qui la confirmation est demandée.
- 3) la capacité ou la volonté du tiers sélectionné de répondre.
- 4) l'objectivité du tiers sélectionné.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1, 2 et 3
- b) 2, 3 et 4
- c) 1, 3 et 4
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 9

La fiabilité des éléments probants est accrue (indiquez laquelle de ces propositions n'est pas correcte)

- a) lorsqu'ils sont obtenus de sources externes indépendantes.
- b) lorsqu'ils sont recueillis directement (au lieu d'indirectement).
- c) lorsqu'ils sont basés sur des documents originaux (au lieu de copies).
- d) lorsqu'ils sont obtenus oralement (au lieu de manière écrite).

Question 10

Lorsque l'auditeur assiste à l'inventaire physique du stock, il fait cela dans le but de :

- 1) inspecter les stocks pour s'assurer de leur existence et apprécier leur état physique, et à tester des comptages.
- 2) observer le respect des instructions de la direction et l'application de ses instructions en vue d'enregistrer et de contrôler les résultats du comptage physique des stocks.
- 3) recueillir des éléments probants sur la fiabilité des procédures de comptage de la direction.
- 4) vérifier la propriété de ces stocks.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1, 2 et 3
- b) 2, 3 et 4
- c) 1, 3 et 4
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 11

Quand la direction refuse de permettre à l'auditeur d'adresser une demande de confirmation en raison de l'existence d'un litige en cours avec la tierce partie sélectionnée

- a) le commissaire doit accepter ce motif.
- b) le commissaire doit investiguer la validité et le caractère raisonnable de ce motif.
- c) le commissaire ne doit pas accepter ce motif.
- d) le commissaire doit adapter son opinion.

Question 12

Pour les transactions importantes conclues avec des parties liées en dehors du cadre normal des activités de l'entité, l'auditeur doit examiner les contrats ou les accords sous-jacents, s'il en existe, et apprécier si :

- 1) les actifs dont la transaction fait objet ont été évalués conformément au principe de « juste valeur ».
- 2) la logique (ou l'absence de logique) économique de la transaction suggère qu'elle puisse avoir été conclue dans le but d'élaborer une information financière mensongère ou de dissimuler un détournement d'actifs.
- 3) les transactions ont été correctement enregistrées et les informations les concernant fournies conformément au référentiel comptable applicable.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1 et 2
- b) 1 et 3
- c) 2 et 3
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 13

Quel facteur réduit la taille de l'échantillon dans les tests de détails ?

- a) L'augmentation par l'auditeur du niveau souhaité d'assurance que l'anomalie tolérable soit supérieure à l'anomalie réelle dans la population.
- b) Diminution de l'anomalie tolérable.
- c) L'augmentation de l'utilisation d'autres contrôles substantifs sur la même assertion.
- d) Le nombre d'unité d'échantillonnage dans la population.

Question 14

Si les états financiers de la période précédente ont été audités par un auditeur précédent, l'auditeur doit, en plus d'exprimer une opinion sur les états financiers de la période en cours, indiquer dans un paragraphe relatif à d'autres points (à moins que le rapport d'audit de l'auditeur précédent sur les états financiers de la période précédente ne soit réémis par ce dernier avec les états financiers) :

- 1) que les états financiers de la période précédente ont été audités par un auditeur précédent.
- 2) le type d'opinion exprimée par l'auditeur précédent et, si l'opinion a été modifiée, les raisons qui en sont la cause et la date de ce rapport.
- 3) que sa responsabilité n'est pas engagée en ce qui concerne l'exactitude des chiffres comparatifs.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1 et 2
- b) 1 et 3
- c) 2 et 3
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 15

Qu'est-ce qui n'indique normalement pas une augmentation possible du risque d'anomalie significative dans les états financiers d'un groupe ?

- a) L'application par des entités du groupe de méthodes comptables qui diffèrent de celles suivies pour l'établissement des états financiers du groupe.
- b) L'absence de changement d'auditeurs mandatés pour procéder à l'audit des états financiers des entités du groupe.
- c) Une politique fiscale agressive au sein du groupe ou des transactions significatives avec des entités localisées dans des paradis fiscaux.
- d) L'existence de transactions complexes traitées administrativement avec plusieurs entités du groupe.

Question 16

Parmi les critères que l'auditeur peut prendre en considération pour déterminer si une faiblesse ou un ensemble de faiblesses du contrôle interne constitue une faiblesse significative nous retrouvons :

- 1) la possibilité de la perte ou d'une fraude portant sur les actifs ou les passifs concernés.
- 2) la présence d'un système informatisé complexe.
- 3) la possibilité que des faiblesses conduisent à des anomalies significatives dans les états financiers des périodes futures.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1 et 2
- b) 1 et 3
- c) 2 et 3
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 17

Si le commissaire suspecte que des employés, qui jouent un rôle important au niveau du contrôle interne, sont impliqués dans une fraude, il doit

- a) le communiquer sans délai à la direction.
- b) le communiquer sans délai aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise.
- c) le communiquer sans délai aux actionnaires majoritaires.
- d) le mentionner dans son rapport.

Question 18

Sous quelles conditions l'auditeur peut accepter une mission ayant pour but d'émettre un rapport sur des états financiers résumés selon les Normes ISA ?

- 1) Il doit avoir été nommé pour effectuer un audit selon les Normes ISA des états financiers à partir desquels les états financiers résumés seront extraits
- 2) se mettre d'accord avec la direction sur la forme de l'opinion qui sera exprimée sur les états financiers résumés
- 3) s'il y est tenu par la loi ou la réglementation

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1 et 2
- b) 1 et 3
- c) 2 et 3
- d) Toutes les propositions sont correctes

Question 19

Le commissaire doit

- a) documenter chacun des points examinés ou des jugements professionnels exercés dans un audit.
- b) fournir les éléments démontrant que l'audit a été effectué conformément aux normes ISA.
- c) documenter séparément dans un questionnaire de contrôle l'application des normes ISA.
- d) réponses 1 et 3.

Question 20

Selon la norme ISA 530, lorsque l'auditeur doit décider la taille de l'échantillon d'un sondage, l'auditeur peut se baser sur :

- 1) le risque qu'il est disposé à accepter.
- 2) une formule s'appuyant sur des critères statistiques.
- 3) son jugement professionnel.

Laquelle des réponses suivantes est correcte ?

- a) 1 et 2
- b) 1 et 3
- c) 2 et 3
- d) Toutes les propositions sont correctes

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

111 – DROIT DES SOCIÉTÉS

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION**

Date : 23/10/2021

Durée : 1h

1. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- Le décès d'un associé d'une SComm ne constitue pas, en principe, un motif de dissolution de la SComm.
- Dans une SRL dont les statuts ne dérogent pas aux dispositions pertinentes du CSA, il y a trois actionnaires : A possède 3 actions, B possède 1 action et C possède 2 actions. A ne peut pas transférer une action à un tiers sans le consentement de B.
- La résolution des conflits internes permet aux actionnaires d'une SRL non cotée de démissionner à charge du patrimoine social.
- Le *squeeze-out* permet aux actionnaires d'une SA non cotée remplissant les conditions de racheter les actionnaires qui ne s'y opposent pas.

2. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- Une réduction formelle du capital peut être utile dans une SA ayant accumulé des pertes et souhaitant augmenter le capital.
- Lorsqu'une société souhaite procéder à une réduction effective du capital, ses créanciers ont le droit, en vertu du CSA, de s'y opposer et de faire interdire la réduction du capital.
- L'administrateur qui commet des fautes dans l'exécution des contrats conclus par la société avec des tiers est, en principe, responsable du préjudice qui en résulte à l'égard de ces tiers.
- Une société en liquidation a toujours une personnalité juridique limitée et peut donc encore modifier sa dénomination.

3. Le conseil d'administration d'une SA a délégué au responsable des ressources humaines le pouvoir de recruter et de licencier les employés et de déterminer leurs postes et salaires. Un jour, le responsable des ressources humaines achète de nouveaux ordinateurs et des logiciels coûteux au nom de la SA pour mieux gérer les affaires du personnel. Cet achat ne relève pas du pouvoir délégué. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- La SA n'est pas contractuellement liée par l'achat et le responsable des ressources humaines non plus. Le responsable des ressources humaines est néanmoins responsable extracontractuellement envers le vendeur.
- La SA n'est pas contractuellement liée par l'achat, contrairement au responsable des ressources humaines.
- Les restrictions au pouvoir de représentation ne sont pas opposables aux tiers car elles n'ont pas été publiées. Cependant, la SA est liée par l'achat.
- Il s'agit d'un prête-nom. Il existe, d'une part, un lien contractuel entre le responsable des ressources humaines et le vendeur des ordinateurs & logiciels, et, d'autre part, un lien contractuel entre le responsable des ressources humaines et la SA.

4. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- Une SRL acquiert la personnalité juridique au moment de la publication de l'extrait de l'acte constitutif aux Annexes du Moniteur belge.
- Une SNC dont une des participations est nulle est en principe annulable.
- Étant donné que la société simple est dépourvue de personnalité juridique, les créanciers personnels de l'un des associés peuvent saisir les biens apportés par celui-ci.
- Une société simple doit être fondée par un écrit spécial.

5. Quelle est la différence entre une société simple et une SNC ?

- Dans la société simple, les associés sont responsables envers les tiers à parts égales alors que, dans la SNC, ils sont solidairement responsables.
- La société simple est rendue publique, la SNC ne l'est pas.
- L'une possède un patrimoine distinct, l'autre pas.
- L'une est dotée de la personnalité juridique, l'autre pas.

6. En tant que futur actionnaire, Karel signe, au nom et pour le compte d'une SRL en formation, avec son co-actionnaire Bart, un contrat d'achat d'un camion le 1^{er} juillet 2019. A ce moment-là, il en découle l'engagement de payer le prix d'achat. Bien que le contrat préliminaire de constitution de la société ait déjà été conclu le 12 juin 2019, l'acte constitutif n'a toujours pas été déposé, en raison de difficultés liées au plan financier, un an après la signature du contrat d'achat du camion. Karel s'inquiète de son éventuelle obligation de payer le prix d'achat du camion. Quelle affirmation est correcte ?

- En s'engageant au nom d'une société en formation, Karel est lié par une condition suspensive. Il n'est personnellement et solidairement responsable avec Bart que si la société n'acquiert pas la personnalité juridique avant le 1^{er} juillet 2021.
- En s'engageant au nom d'une société en formation, Karel est lié par une condition résolutoire. Lorsque la société acquiert la personnalité juridique le 28 juin 2021 et qu'elle reprend ensuite l'engagement avant le 28 septembre 2021, il ne court plus, comme Bart, le risque d'être personnellement tenu pour responsable de l'exécution de l'engagement.
- Lorsque la société ne reprend pas l'engagement après avoir acquis la personnalité juridique, Karel, comme Bart, n'est redevable du paiement du prix d'achat du camion qu'à concurrence de son apport à la société.
- En s'engageant au nom d'une société en formation, Karel est lié par une condition résolutoire. Karel ne court plus le risque d'être personnellement tenu pour responsable lorsque la société acquiert la personnalité juridique le 12 avril 2020.

7. Narstyr SA est une société non cotée avec une structure de gouvernance duale, active dans le secteur du zinc. Avec un total de bilan de 800.000 EUR et un chiffre d'affaires de 1.500.000 EUR en 2015, l'entreprise était initialement particulièrement rentable. Cependant, au cours des exercices suivants, les pertes se sont accumulées. Le conseil d'administration a réagi par la vente de plusieurs actifs opérationnels afin de se concentrer sur les activités principales. Cela s'est traduit par un total de bilan fortement réduit et un chiffre d'affaires plus limité. Ainsi, le chiffre d'affaires annuel moyen en 2016, 2017 et 2018 n'était que de 200.000 EUR et le total du bilan a été réduit à une moyenne de 178.000 EUR au cours de ces trois années. C'en est désormais trop pour l'actionnaire minoritaire Jan, qui estime que les membres du conseil de direction ont commis des erreurs dans l'exercice de leur fonction. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ?

- Ce n'est que lorsque Jan détient plus de 1.250.000 EUR d'actions et, en outre, 1 % des droits de vote à la date du vote sur la décharge qu'il peut agir en responsabilité contre les membres du conseil de direction, au nom et pour le compte de la société.
- La responsabilité des membres du conseil de direction à l'égard de la société est limitée à 125.000 EUR en vertu de la limitation légale du CSA.
- La responsabilité des membres du conseil de direction à l'égard de la société est, en cas de faute grave, limitée à 250.000 EUR en vertu de la limitation légale du CSA.
- Le conseil de surveillance est autorisé à exercer les *actio mandati* contre les membres du conseil de direction.

8. Vous trouverez ci-dessous deux affirmations.

Affirmation 1 : Lorsqu'une ASBL procure un avantage patrimonial indirect à l'un de ses administrateurs, l'ASBL enfreint sa spécialité légale. Le cas échéant, le tribunal de l'entreprise peut, à la demande d'un fournisseur impayé de l'ASBL, prononcer la dissolution de l'ASBL.

Affirmation 2 : Lorsque l'organe d'administration d'une SRL constate que l'actif net de la SRL risque de tomber en dessous de zéro, l'assemblée générale doit se réunir dans les deux mois pour décider de la dissolution de la société ou des mesures annoncées dans l'ordre du jour pour sauvegarder la continuité de la société. L'assemblée générale peut décider de dissoudre la société avec un quart des voix exprimées, à condition qu'au moins la moitié du nombre total des actions émises soit présente ou représentée.

Quelle alternative est correcte ?

- Les affirmations 1 et 2 sont correctes.
- L'affirmation 1 est correcte, l'affirmation 2 est erronée.
- L'affirmation 1 est erronée, l'affirmation 2 est correcte.
- Les affirmations 1 et 2 sont erronées.

9. Un apport en industrie dans la SRL sous le CSA

- Cela est impossible dans une SRL sauf pour un apport rétribué par l'octroi de parts bénéficiaires.
- Cela est possible dans une SRL à condition de suivre la procédure d'apport en nature.
- Cela est toujours possible dans une SRL sans aucune formalité.
- Aucune de ces réponses est correcte.

10. Le nombre minimum de fondateurs requis pour la constitution d'une société sous le CSA

- Seule la SRL peut être fondée par une seule personne ; pour toutes les autres formes de société à l'exception de la SC, il faut au minimum deux fondateurs, et, pour la SC, il faut trois fondateurs.
- La SRL et la SA peuvent être fondées par une seule personne ; pour toutes les autres formes de société à l'exception de la SC (la société simple, la SNC et la société en commandite), il faut au minimum deux fondateurs et, pour la SC, il faut trois fondateurs.
- Toutes les formes de société peuvent être constituées par une seule personne.
- La SRL et la SA peuvent être fondées par une seule personne avec la restriction qu'une même personne (physique ou morale) ne peut constituer qu'une seule SRL et SA unipersonnelle ; pour toutes les autres formes de société à l'exception de la SC (la société simple, la SNC et la société en commandite), il faut au minimum deux fondateurs et, pour la SC, il faut trois fondateurs.

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

112 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 23/10/2021

Durée : 1h

QUESTION 1

Quelles sont les présences/interventions d'administrateurs indépendants imposées par le Code des sociétés & des associations ? (25 points)

QUESTION II

En quoi la *corporate governance* se préoccupe-t-elle d'améliorer l'organisation des assemblées générales de sociétés cotées, singulièrement afin d'accroître la participation des actionnaires (25 points)

QUESTION III

Dans le cadre des négociations pour le recrutement de l'administrateur-délégué d'une SA cotée, les avocats du candidat obtiennent qu'une clause de la convention prévoit un délai de préavis de 36 mois en cas de résiliation par la société. Qu'en pensez-vous ? (25 points)

QUESTION IV

Pourquoi peut-on estimer que le caractère supplétif de la révocabilité *ad nutum* des administrateurs pourrait contribuer à une meilleure gouvernance d'entreprise ? (25 points)

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

120 - DROIT DE LA FAILLITE ET DES PROCÉDURES SIMILAIRES

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h

Question 1. (10 points)

M. Krimson devient directeur chez Widget BV, une société qui produit et vend des biens. M. Krimson s'avère rapidement ne pas être un directeur suffisamment qualifié. Sa mauvaise gestion manifeste provoque la faillite de Widget BV. Le principal inconvénient de cette situation est le fait qu'un de leurs clients, Pineut NV, avait passé plusieurs mois avant la nomination de M. Krimson une commande importante et en avait préalablement payé le prix sans recevoir les produits. Qui peut - avec une forte probabilité de succès - tenter une action en responsabilité contre M. Krimson ? (10p)

- Le curateur de Widget BV au nom de la masse, mais pas Pineut NV pour son propre compte
- Pineut NV pour son propre compte, mais pas le curateur de Widget BV pour le compte de la masse.
- Pineut NV pour son propre compte, mais uniquement si le curateur de Widget BV décide de ne pas déposer de réclamation au nom de la masse.
- Le curateur de Widget BV pour le compte de la masse et de Pineut NV pour son propre compte.

Question 2. (10 points)

Vous trouverez ci-dessous deux énoncés :

Proposition 1 : L'ouverture de la faillite signifie qu'un créancier chirographaire du failli ne peut plus saisir les biens du failli.

Proposition 2 : Jan transfère accidentellement 10 000 (dix mille) EUR sur le compte de BV Toobad au lieu des 100,00 EUR (cent) qu'il devait. Le lendemain, BV Toobad fait faillite. Jan est un créancier chirographaire qui ne récupérera probablement qu'une fraction au maximum des 9 900 euros qu'il a payés en trop.

Quelle affirmation est correcte ?

- L'énoncé 1 est correct et l'énoncé 2 est correct.
- L'énoncé 1 est correct et l'énoncé 2 est faux.
- L'énoncé 1 est faux et l'énoncé 2 est correct.
- L'énoncé 1 est faux et l'énoncé 2 est faux.

Question 3. (10 points)

Les administrateurs du cabinet d'avocats NV X ont des problèmes de liquidité temporaires. Ils décident alors de payer Belgacom et Kluwer en tant que fournisseurs de bases de données, mais de suspendre provisoirement le paiement des cotisations sociales et du précompte mobilier. Ce non-paiement répété des cotisations sociales et du précompte mobilier :

- constitue *ipso facto* une erreur de gestion car les cotisations sociales et le précompte mobilier sont des dettes privilégiées qui doivent être payées en priorité ;
- peut constituer une erreur de gestion si un crédit artificiel est ainsi accordé à l'entreprise aux frais de l'administration fiscale et de l'administration de la sécurité sociale ;
- n'entraîne pas la responsabilité des administrateurs pour le non-paiement des dettes fiscales par la société : après tout, c'est la société qui est débitrice des impôts ;
- entraîne une présomption irréfutable de responsabilité des administrateurs ;

Question 4. (10 points)

Déterminer si une entreprise peut être déclarée en faillite (10p)

- Par la question de savoir si l'objet de la société - avec ou sans personnalité juridique - est l'exercice d'activités économiques et si cette société a définitivement cessé de payer et dont le crédit a été ébranlé.
- Une entreprise peut toujours être déclarée en faillite en cas de suspension définitive des paiements si le crédit est ébranlé.
- Une entreprise peut toujours être déclarée en faillite en cas de suspension définitive des paiements si le crédit a été ébranlé et à condition qu'elle ait la personnalité juridique.
- Par la question de savoir si la société dotée de la personnalité juridique, elle a pour objet l'exercice d'activités économiques et si cette société a cessé de payer de manière durable et que son crédit a été ébranlé.

Question 5. (10 points)

Dans le jugement de faillite de la BV Pleite prononcé le 15 mai, le moment de la cessation des paiements est fixé au 1er février 2006. Le 1er mars 2006, le directeur de Pleite a vendu des biens immobiliers pour le compte de la BV pour 35 la valeur de vente pré-estimée et réelle. Le syndic veut s'opposer à la vente. Il fera appel.

- Art. XX.111 du CDE : Sont inopposables à la masse, lorsqu'ils ont été faits par le débiteur depuis l'époque déterminée par le tribunal comme étant celle de la cessation de ses paiements, sans préjudice des articles XX.37, XX.53, XX.65 et XX.82:
 - 1° tous actes de disposition à titre gratuit portant sur des meubles ou immeubles, ainsi que les actes, opérations ou contrats commutatifs ou à titre onéreux, si la valeur de ce qui a été donné par le failli dépasse notablement celle de ce qu'il a reçu en retour;
 - 2° tous paiements, soit en espèces, soit par transport, vente, ou autrement, pour dettes non échues, tous paiements faits autrement qu'en espèces ou effets de commerce;
 - 3° toutes hypothèques conventionnelles et tous droits d'antichrèse ou de gage constitués sur les biens du débiteur pour dettes antérieurement contractées.
- Art. XX.112 du CDE : Tous autres paiements faits par le débiteur pour dettes échues, et tous autres actes à titre onéreux par lui passés après la cessation de ses paiements et avant le jugement déclaratif, peuvent être déclarés inopposables à la masse, si, de la part de ceux qui ont reçu du débiteur ou qui ont traité avec lui, ils ont eu lieu avec connaissance de la cessation de paiement, sans préjudice des articles XX.37, XX.53, XX.65 et XX.82.
- Art. XX.114 du CDE : Tous actes ou paiements faits en fraude des créanciers sont inopposables, quelle que soit la date à laquelle ils ont eu lieu.
- Art. 1167 Ancien CC : Ils peuvent aussi, en leur nom personnel, attaquer les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits. Ils doivent néanmoins, quant à leurs droits énoncés au titre des Successions et au titre [Des régimes matrimoniaux], se conformer aux règles qui y sont prescrites.

Question 6. (10 points) :

L'action en faillite d'une entreprise peut être intentée :

- Devant le tribunal de première instance sur la base de la compétence générale du tribunal ou devant le tribunal de l'entreprise.
- Uniquement devant le tribunal de l'entreprise du lieu où la société en faillite a le centre de ses intérêts, lequel, jusqu'à preuve du contraire, est présumé être au siège social.
- Uniquement devant le tribunal de l'entreprise et toujours au siège social de la société en faillite.
- Devant le tribunal de première instance pour les professions libérales et devant le tribunal de l'entreprise pour toutes les autres sociétés.

Question 7. (20 points)

Indiquez l'ordre dans lequel les créanciers doivent être payés : vous placez donc les catégories de créanciers suivantes dans le bon ordre :

1. Créanciers chirographaires
2. Dettes successorales, concernant tous les biens immobiliers ;
3. Créanciers disposant d'une sûreté réelle (par exemple, salaire et frais du syndic de faillite lorsqu'il a vendu la sûreté) ;
4. Créanciers du privilège général, en ce qui concerne l'objet de leur privilège

Question 8. (20 points)

Lorsqu'une faute grave a contribué à la faillite, cela peut avoir des conséquences juridiques différentes (expliquer - faire une distinction entre une profession libérale et quelqu'un qui n'exerce pas de profession libérale).

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

DROIT CIVIL (141)

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h

Question 1 (40 points) :

1. Qu'est-ce que l'exception d'inexécution ? Illustrez la théorie par un exemple ;
2. Quels sont les effets de la nullité absolue ? ;
3. Expliquez la relativité des effets du contrat. Illustrez la théorie par un exemple.
4. Qu'est-ce que la stipulation pour autrui ? Donnez un exemple.

Question 2 (5 points) :

Mme Jonas, antiquaire parisienne, achète un pendule et deux vases au Comte Lippevelde. Ce dernier lui a dit que les ornements de cheminée avaient été transmis de génération en génération et qu'ils étaient prétendument l'œuvre de Gonthières, un artiste célèbre sous la domination de Louis XVI. Les belles pièces changent de propriétaire pour 22.000 €. En réalité, les pièces ne semblent pas provenir de ces Gonthières, ni de l'époque de Louis XVI, ni même être des choses authentiquement anciennes. Quel élément de la validité du contrat Mme Jonas peut-elle remettre en cause ?

- le consentement d'une partie qui s'engage
- la capacité d'une partie à conclure des contrats
- l'objet du contrat
- la cause du contrat

Question 3 (5 points) :

A cède la créance à C qu'il possède contre B. Après cette cession, B peut valablement payer à :

- A ou C ;
- Seulement C ;
- A tant que la cession n'a pas été notifiée à B.

Question 4 (5 points) :

Une distinction est faite en droit entre une obligation de moyens et une obligation de résultat. La détection d'une fraude par un commissaire est une obligation de moyens. Cela implique, en cas d'une action en responsabilité contre le Commissaire, que la victime de la fraude doit prouver :

- que le commissaire n'a pas agi comme il le fait habituellement.
- que le commissaire n'a pas agi comme l'aurait fait si un commissaire normal avait agi dans les mêmes circonstances.
- l'existence d'une fraude, ce qui constitue en soi une preuve de la négligence du commissaire.

Question 5 (15 points) : Vrai ou faux ?

_____ La responsabilité solidaire implique la répartition (fractionnement) de la dette sur chaque débiteur.

_____ Un contrat est un fait juridique.

_____ La faute de la victime l'empêche toujours d'obtenir l'indemnisation de son dommage.

_____ L'absence de consentement de l'une des parties à un accord entraîne la dissolution de l'accord pour cause de caducité.

_____ La résolution du contrat est toujours judiciaire.

Question 6 (20 points) :

- Qu'est-ce qu'un vice de consentement ? ;
- Citez et explicitez le ou les vices prévu(s) par le Code civil.

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

DROIT COMMERCIAL (142)

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 09/10/2021

Durée : 1h

Question 1 (30 points)

- A. À quelles conditions les conditions générales sont-elles opposables au cocontractant ? Explicitez.
- B. Définissez les notions suivantes :
- Le *factoring* ;
 - La caution ;
 - La lettre de change.
- C. Chacun des acteurs suivants est-il une entreprise au sens de l'article I.1, 1° du Code de droit économique? Répondre « oui ou non » avec une courte justification.
- a. une personne physique qui exerce un ou plusieurs mandats d'administrateur
 - b. une ASBL qui offre des biens sur un marché tout en respectant son but non lucratif
 - c. un expert-comptable
 - d. une association de fait
 - e. une maison médicale

Question 2 (20 points)

- A. Analysez les facultés de résiliation du bail commercial.

- B. Joseph est l'administrateur d'une société immobilière. Il vend et loue des biens. Il décide d'assigner un locataire *professionnel* en justice pour non-paiement des loyers devant le tribunal de l'entreprise. Ce tribunal est-il compétent ? Si non, devant quel tribunal doit-il agir ?

Question 3 (20 points)

- A. Comment déterminer la durée du préavis raisonnable du contrat de concession ?
- B. Expliquez la théorie de l'organe. Est-il personnellement responsable des fautes de la société ?

Question 4 (30 points)

- A. Comparez l'agent commercial, le concessionnaire et le franchisé.
- B. Exposez les principes régissant la garantie bancaire à première demande.

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

**160 - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET SYSTÈMES
INFORMATIQUES**

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

Questions ouvertes : /8

1. Définissez les concepts suivants « organisation, processus métier, procédures métier et culture d'entreprise ». Expliquez comment ces concepts sont liés les uns aux autres ?

2. Donnez deux exemples de technologies disruptives récentes et décrivez pourquoi elles peuvent être considérées comme disruptives.

Questions à choix multiples : / 7

Pour chacune des questions à choix multiples suivantes il y a très précisément une seule réponse exacte. Laquelle ?

La correction GIS [quotation avec pénalité] suivante est appliquée :

- **+1 point pour une réponse correcte**
- **0 point pour l'absence de réponse**
- **-1 point pour une réponse incorrecte.**

1. Les différentes phases de l'infrastructure informatique peuvent être classées chronologiquement comme suit :
 - A. Mainframe/Miniordinateur → Ordinateur personnel → Ordinateur Client/Serveur → Informatique d'entreprise → Cloud Computing et informatique mobile
 - B. Mainframe/Miniordinateur → Ordinateur Client/Serveur → Ordinateur personnel → Informatique d'entreprise → Cloud Computing et informatique mobile
 - C. Mainframe/Miniordinateur → Ordinateur Client/Serveur → Ordinateur personnel → Cloud Computing et informatique mobile → Informatique d'entreprise
 - D. Mainframe/Miniordinateur → Ordinateur Client/Serveur → Ordinateur personnel → Cloud Computing et informatique mobile → Informatique d'entreprise

2. Le processus par lequel un ensemble de ressources informatiques est mis à disposition indépendamment de l'emplacement géographique ou de la configuration physique s'appelle :
 - A. Simulation
 - B. Sourcing
 - C. Virtualisation
 - D. Consumérisation

3. est le processus de transformation de texte ou de données en une forme qui ne peut être lue que par l'expéditeur et le destinataire prévu
 - A. VPN
 - B. WPA
 - C. Chiffrement
 - D. S-HTTP

4. Lequel des processus suivants est considéré comme une activité principale (activité de base) dans la chaîne de valeur de Porter:
- A. Support informatique
 - B. Processus de gestion des ressources humaines
 - C. Activités logistiques de réception
 - D. Processus d'achat
5. Une base de données est une base de données qui est stockée à plusieurs endroits
- A. distribuée
 - B. NoSQL
 - C. normalisée
 - D. relationnelle
6. La gestion des processus métier comprend généralement les étapes suivantes :
- A. Identifier, modéliser, améliorer, mettre en œuvre et surveiller les processus métier
 - B. Identifier, modéliser, analyser, améliorer, mettre en œuvre et surveiller les processus métier
 - C. Modéliser, analyser, améliorer, mettre en œuvre et surveiller les processus métier
 - D. Identifier, modéliser, analyser, améliorer et surveiller les processus métier
7. Quel problème de base de données est illustré par le fait qu'une personne reçoive plusieurs exemplaires d'un catalogue d'entreprise où cette personne est toujours adressée via des variantes de son propre nom.
- A. Normalisation des données
 - B. Exactitude des données
 - C. Redondance des données
 - D. Incohérence des données

Les affirmations suivantes sont-elles correctes ou incorrectes? (Répondre VRAI ou FAUX) / 5

La correction GIS [quotation avec pénalité] suivante est appliquée:

- **+1 point pour une réponse correcte**
- **0 point pour l'absence de réponse**
- **-1 point pour une mauvaise réponse.**

1. La loi de Moore décrit la relation entre la puissance du réseau et le nombre d'appareils connectés.
.....
2. Ethernet est une norme de réseau pour connecter des ordinateurs de bureau dans un réseau local.
.....
3. Microsoft Windows, Linux, MacOS, Chrome, Android, iOS sont des exemples de plates-formes Internet
.....
4. La redondance des données est la présence de doublons de données dans différents fichiers de données et entraîne le stockage des mêmes données dans différents endroits.
.....
5. Un aperçu schématique des relations entre les différentes entités d'une base de données s'appelle un diagramme de flux de données.
.....

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

170 - ECONOMIE GÉNÉRALE, FINANCIÈRE ET COMMERCIALE

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

QUESTION I

(40 points)

En partant du schéma général du cycle économique, expliquez les effets d'une politique d'austérité budgétaire sur celui-ci et discutez de son efficacité en période de récession économique.

QUESTION II

(20 points)

L'influence d'une entreprise sur le marché est en partie déterminée par l'élasticité de la demande. Expliquez.

QUESTION III

(40 points)

III. a. Quelles sont les quatre conditions d'une « concurrence parfaite » ?

III. b. Que signifie une perte d'efficacité dans le cadre d'un monopole ? Comment cette perte est-elle mesurée ? Définissez tous les concepts utilisés dans la réponse.

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

181 - MATHÉMATIQUES

**POUR CET EXAMEN VEUILLEZ REpondre SUR LA FEUILLE
REponse QUI VOUS A ÉTÉ DISTRIBUÉE**

**VEUILLEZ NOTER SUR LA OU LES FEUILLES RÉPONSES
« 181 - MATHÉMATIQUES »**

**VEUILLEZ MENTIONNER VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION SUR
CHAQUE PAGE - NE PAS INDIQUER VOTRE NOM**

NUMÉROTÉR CHAQUE PAGE - ÉCRIRE LISIBLEMENT.

**RÉPONDRE DANS L'ORDRE DES QUESTIONS - COMMENCER
CHAQUE QUESTION EN HAUT D'UNE NOUVELLE PAGE.**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

Instructions préliminaires

- Dans chaque problème, **détaillez tous les raisonnements conduisant à votre solution** ;
- **Attention** : un résultat, même correct, ne sera pas accepté s'il n'est pas justifié ;
- Vous pouvez faire usage d'une **calculatrice scientifique** mais pas d'une **calculatrice graphique** ;
- Seules les méthodes usuelles en mathématiques sont acceptées ;
- **Une réponse obtenue par tâtonnement ou par « essais/erreurs » sera refusée.**

Bon travail

QUESTION 1 (25 POINTS)

La quantité produite q à partir d'un certain processus de production dépend des quantités q_1 du facteur d'entrée 1 et q_2 du facteur d'entrée 2 qui sont utilisées dans ce processus. La relation entre q, q_1 et q_2 est décrite par :

$$q = -q_1^2 + 10q_1 - 2q_2^2 + 5q_2$$

Le prix du facteur d'entrée 1 est de 4 unités monétaires par unité utilisée et le prix du facteur d'entrée 2 est de 2 unités monétaires par unité utilisée. Le processus produit 2 unités monétaires par unité produite.

1.1 (5 points) Montrez que la fonction profit, en fonction de q_1 et q_2 , est donné par :

$$\pi(q_1; q_2) = -2q_1^2 - 4q_2^2 + 16q_1 + 8q_2$$

Même si vous ne répondez pas à la question 1.1, vous pouvez utiliser l'équation de la fonction profit pour résoudre les questions 1.2 et 1.3.

1.2 (10 points) Calculez les points critiques (c'est-à-dire les zéros des dérivées partielles du premier ordre) de cette fonction profit.

1.3 (10 points) Pour quelles quantités q_1 et q_2 le profit est maximal (utiliser les conditions du second ordre) ?

QUESTION 2 (30 POINTS)

Supposons que, pour un produit déterminé, les fonctions d'offre et de la demande sont données par :

$$p = 40 + 5q \text{ et } p = \frac{1500}{q + 3}$$

2.1 (10 points) Calculez le point d'équilibre entre l'offre et la demande.

2.2 (20 points) Calculez la somme du surplus du consommateur et du surplus du producteur (ces deux surplus ne doivent pas être calculés séparément).

QUESTION 3 (25 POINTS)

La production de la quantité q , d'un certain produit, avec une quantité de travail L et un investissement en capital K , peut être modélisée par :

$$q = LK^3 + 6LK^2$$

3.1 (10 points) Calculez l'expression de la productivité marginale relative au capital et relative au travail.

3.2 (5 points) Calculez $\left. \frac{\partial q(K,L)}{\partial K} \right|_{K=5;L=2}$.

3.3 (10 points) Donnez la signification économique de ce résultat.

QUESTION 4 (20 POINTS)

Philippe veut organiser ses vacances d'été pour les 25 prochaines années (à commencer par les vacances d'été 2022 de l'année prochaine) et prévoit qu'il lui faudra, le 1^{er} juillet de chaque année, un montant de 2000 euros pour payer ses vacances de la même année. Pour s'assurer d'avoir ce montant chaque année, il a décidé, le 1^{er} juillet 2021, de déposer une somme d'argent sur un compte d'épargne qui rapporte 2% d'intérêts composés par an.

4.1 (20 points) Combien faudra-t-il déposer comme argent, le 1^{er} juillet 2021, sur ce compte d'épargne pour pouvoir payer ses vacances des 25 prochaines années ?

Indication : $1 + x + x^2 + x^3 + x^4 + \dots + x^n = \frac{1-x^{n+1}}{1-x}$

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

182 - STATISTIQUES

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMERO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

Instructions préliminaires

- Dans chaque problème, détaillez tous les raisonnements conduisant à votre solution.
- Attention : un résultat, même correct, ne sera pas accepté s'il n'est pas justifié.
- Vous pouvez faire usage d'une calculatrice scientifique mais pas d'une calculatrice graphique.
- Seules les méthodes usuelles en statistique sont acceptées
- Une réponse obtenue par tâtonnement ou par « essais/erreurs » sera refusée

Bon travail

PREMIERE PARTIE : STATISTIQUES DESCRIPTIVES (20 POINTS)

1. Notons par Y le prix de vente en gros d'une quantité de DVD (en milliers d'euros) et par X la quantité de DVD vendue (en milliers d'unités). Calculez les moyennes, les écarts types de X et Y et la corrélation entre X et Y en utilisant les statistiques relatives à un échantillon de taille $n = 10$.

Indications :

$$\sum_{i=1}^{n=10} x_i = 55; \quad \sum_{i=1}^{n=10} y_i = 306; \quad \sum_{i=1}^{n=10} x_i^2 = 385; \quad \sum_{i=1}^{n=10} y_i^2 = 10860; \quad \sum_{i=1}^{n=10} x_i y_i = 2028$$

Interprétez la corrélation entre X et Y. (20 points)

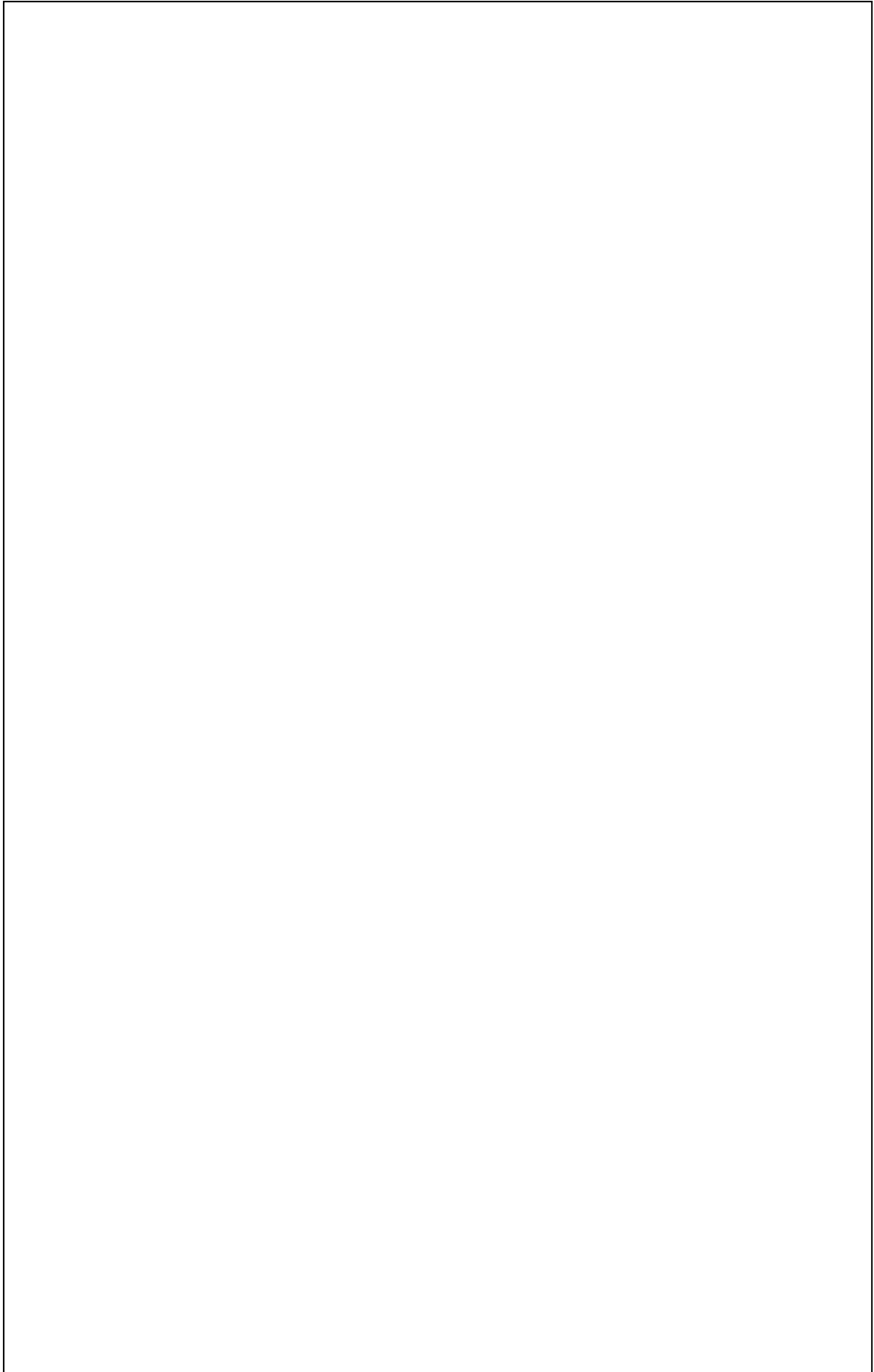
DEUXIEME PARTIE : INFERENCE STATISTIQUE (80 POINTS)

2. Un ingénieur risque crédit, employé dans une société spécialisée dans le crédit à la consommation, veut vérifier l'hypothèse selon laquelle le montant moyen des mensualités de ses clients est en dessous de 200 euros. Un échantillon aléatoire de 144 clients, prélevé aléatoirement dans la base de données, donne un montant moyen estimé à 193.74 euros et un écart-type estimé à 48.24 euros.

2.1 (30 points) Quelles sont les hypothèses statistiques associées à la problématique de cet ingénieur. Formuler l'hypothèse nulle et alternative.

$$\begin{cases} H_0 : \\ H_1 : \end{cases}$$

Donnez la statistique de test appropriée et sa distribution sous l'hypothèse nulle, calculez sa valeur sur la base des données de l'échantillon, comparez avec le point critique et formulez clairement votre conclusion. Énoncez également toutes les conditions requises pour la validité de la procédure d'examen utilisée. Utilisez un niveau de signification de 5%.

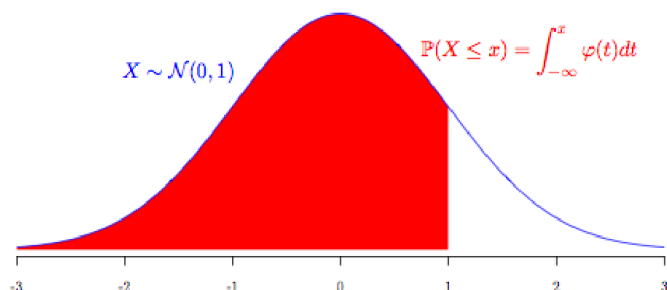


2.2 (15 points) Calculez la p-valeur. Veuillez indiquer comment vous pouvez utiliser cette p-valeur pour arriver à la conclusion obtenue en 2.1).

2.3 (10 points) En utilisant la p-valeur, quelle aurait été la décision de ce test avec un niveau de signification de 10 %. Expliquez.

2.4 **(25 points)** Construire un intervalle de confiance (I.C.) à 95% pour le montant moyen des mensualités. Interprétez cet intervalle.

Table normale centrée réduite



	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09
0.0	0.5000	0.5040	0.5080	0.5120	0.5160	0.5199	0.5239	0.5279	0.5319	0.5359
0.1	0.5398	0.5438	0.5478	0.5517	0.5557	0.5596	0.5636	0.5675	0.5714	0.5753
0.2	0.5793	0.5832	0.5871	0.5910	0.5948	0.5987	0.6026	0.6064	0.6103	0.6141
0.3	0.6179	0.6217	0.6255	0.6293	0.6331	0.6368	0.6406	0.6443	0.6480	0.6517
0.4	0.6554	0.6591	0.6628	0.6664	0.6700	0.6736	0.6772	0.6808	0.6844	0.6879
0.5	0.6915	0.6950	0.6985	0.7019	0.7054	0.7088	0.7123	0.7157	0.7190	0.7224
0.6	0.7257	0.7291	0.7324	0.7357	0.7389	0.7422	0.7454	0.7486	0.7517	0.7549
0.7	0.7580	0.7611	0.7642	0.7673	0.7704	0.7734	0.7764	0.7794	0.7823	0.7852
0.8	0.7881	0.7910	0.7939	0.7967	0.7995	0.8023	0.8051	0.8078	0.8106	0.8133
0.9	0.8159	0.8186	0.8212	0.8238	0.8264	0.8289	0.8315	0.8340	0.8365	0.8389
1.0	0.8413	0.8438	0.8461	0.8485	0.8508	0.8531	0.8554	0.8577	0.8599	0.8621
1.1	0.8643	0.8665	0.8686	0.8708	0.8729	0.8749	0.8770	0.8790	0.8810	0.8830
1.2	0.8849	0.8869	0.8888	0.8907	0.8925	0.8944	0.8962	0.8980	0.8997	0.9015
1.3	0.9032	0.9049	0.9066	0.9082	0.9099	0.9115	0.9131	0.9147	0.9162	0.9177
1.4	0.9192	0.9207	0.9222	0.9236	0.9251	0.9265	0.9279	0.9292	0.9306	0.9319
1.5	0.9332	0.9345	0.9357	0.9370	0.9382	0.9394	0.9406	0.9418	0.9429	0.9441
1.6	0.9452	0.9463	0.9474	0.9484	0.9495	0.9505	0.9515	0.9525	0.9535	0.9545
1.7	0.9554	0.9564	0.9573	0.9582	0.9591	0.9599	0.9608	0.9616	0.9625	0.9633
1.8	0.9641	0.9649	0.9656	0.9664	0.9671	0.9678	0.9686	0.9693	0.9699	0.9706
1.9	0.9713	0.9719	0.9726	0.9732	0.9738	0.9744	0.9750	0.9756	0.9761	0.9767
2.0	0.9772	0.9778	0.9783	0.9788	0.9793	0.9798	0.9803	0.9808	0.9812	0.9817
2.1	0.9821	0.9826	0.9830	0.9834	0.9838	0.9842	0.9846	0.9850	0.9854	0.9857
2.2	0.9861	0.9864	0.9868	0.9871	0.9875	0.9878	0.9881	0.9884	0.9887	0.9890
2.3	0.9893	0.9896	0.9898	0.9901	0.9904	0.9906	0.9909	0.9911	0.9913	0.9916
2.4	0.9918	0.9920	0.9922	0.9925	0.9927	0.9929	0.9931	0.9932	0.9934	0.9936
2.5	0.9938	0.9940	0.9941	0.9943	0.9945	0.9946	0.9948	0.9949	0.9951	0.9952
2.6	0.9953	0.9955	0.9956	0.9957	0.9959	0.9960	0.9961	0.9962	0.9963	0.9964
2.7	0.9965	0.9966	0.9967	0.9968	0.9969	0.9970	0.9971	0.9972	0.9973	0.9974
2.8	0.9974	0.9975	0.9976	0.9977	0.9977	0.9978	0.9979	0.9979	0.9980	0.9981
2.9	0.9981	0.9982	0.9982	0.9983	0.9984	0.9984	0.9985	0.9985	0.9986	0.9986
3.0	0.9987	0.9987	0.9987	0.9988	0.9988	0.9989	0.9989	0.9989	0.9990	0.9990

Numéro d'identification : _____

EXAMEN DE STAGE THÉORIQUE

2021

**190 - PRINCIPES FONDAMENTAUX DE GESTION FINANCIÈRE
DES ENTREPRISES**

**VEUILLEZ RÉPONDRE SUR LE QUESTIONNAIRE.
NE PAS MENTIONNER VOTRE NOM SUR LE QUESTIONNAIRE –
SEULEMENT VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION**

Date : 16/10/2021

Durée : 1h

QUESTION I (20 POINTS)

I.1. Laquelle des affirmations suivantes est correcte ? (5 points)

- (a) Les projets ayant des périodes de récupération plus courtes auront toujours un effet plus positif sur la richesse des actionnaires que les projets ayant des périodes de récupération plus longues.
- (b) La méthode de récupération et la méthode ARR (accounting rate of return) ne tiennent pas compte de la valeur temporelle de l'argent.
- (c) Dans une période de baisse des prix, l'utilisation du LIFO entraînera des économies d'impôts.
- (d) La méthode NPV et la méthode IRR supposent que les flux de trésorerie libérés dans l'intervalle peuvent être réinvestis au CMPC.
- (e) Aucune des affirmations n'est correcte.

I.2. Quelle affirmation est correcte ? (5 points)

- (a) Dans une entreprise ayant un crédit fournisseur gratuit, une augmentation de ce crédit fournisseur diminuera le CMPC.
- (b) Une augmentation du stock moyen augmentera le (O)CF (cash flow (d'exploitation)) de l'entreprise.
- (c) Une diminution des créances commerciales impayées augmentera l'(O)CF d'une entreprise.
- (d) Toutes les affirmations ci-dessus sont correctes.
- (e) Aucune des affirmations n'est correcte.

I.3 De quoi avez-vous besoin pour calculer le coût des capitaux propres à l'aide du MEDAF (CAPM) ? (plusieurs choix possibles) (5 points)

- (a) Le taux d'imposition
- (b) La prime de risque du marché
- (c) Le coût de la dette
- (d) Le taux d'intérêt sans risque
- (e) Aucune des options de réponse n'est correcte

I.4 La corporate governance est étroitement lié à : (5 points)

- (a) La recherche du risque plutôt que des pertes
- (b) Le problème de l'aléa moral
- (c) La théorie de l'agence
- (d) Aucune de ces réponses

QUESTION II (30 POINTS)

KS Consulting verse **aujourd'hui** un dividende de 10,0 €/action. Le coût des fonds propres de l'entreprise est de 10 %.

- II.1** On s'attend à ce que ce dividende reste du même montant jusqu'à l'infini. Quelle est la valeur de l'action de KS Consulting aujourd'hui ?
- II.2** Ce dividende devrait augmenter de 3% par an jusqu'à l'infini. Quelle est la valeur de l'action de KS consulting aujourd'hui ?
- II.3** Ce dividende devrait croître de 10% par an pendant les 3 prochaines années. Ensuite, cette croissance diminuera à 5% par an jusqu'à l'infini. Quelle est la valeur de l'action de KS Consulting aujourd'hui ?

QUESTION III (50 POINTS)

L'entreprise "YOU" se voit proposer un contrat de cinq ans pour la livraison de 7 000 vannes par an. Si le contrat est accepté, il faudra non seulement recruter trois membres supplémentaires du personnel, ce qui entraînera un coût annuel supplémentaire total de 50 000 euros, mais aussi acheter une nouvelle machine d'une valeur de 500 000 euros. Le prix de vente par valve s'élève à 50 euros et les coûts de production par valve à 7 euros. La machine est amortie linéairement à 0 sur une période de cinq ans. Toutefois, à la fin de la cinquième année, cette machine peut être vendue pour 200 000 euros, ce qui se produira. Le taux d'intérêt sans risque est de 5 %, la prime de risque du marché est de 5 %, le bêta des capitaux propres de l'entreprise est de 2 et le taux d'intérêt marginal avant impôt est de 10 %. Le taux d'imposition effectif est de 50 %. Pour chaque euro de fonds propres, il y a 4 euros de dette financière, le tout exprimé en valeur de marché.

- III.1** L'entreprise doit-elle accepter la commande et réaliser l'investissement ? Utilisez la méthode de la valeur actuelle nette (VAN).
- III.2** Calculez également la période de remboursement (pay back periode) et la période de remboursement actualisée (discount payback periode).
- III.3** Qu'est-ce qui changera dans l'analyse si vous amortissez linéairement jusqu'à la valeur résiduelle (ne pas montrer par des calculs mais expliquer clairement en mots)?

